



**APPEL À PROJETS :**  
**APPUI AUX PARCOURS VERS L'EMPLOI**

**2021**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>Contexte et missions du Forem</b> .....	4
<b>Période de programmation</b> .....	4
<b>Conditions de participation</b> .....	4
<b>Objectifs de l'Appel</b> .....	5
<b>Principe du subventionnement incitatif</b> .....	6
<b>Mise en œuvre des projets : articulations avec le Forem</b> .....	6
<b>Références juridiques principales</b> .....	6
<b>QUELLES SONT LES CONDITIONS À RENCONTRER POUR PROPOSER UN PROJET (CANDIDATURE) ?</b> .....	7
<b>Quelles sont les conditions d'éligibilité de la candidature ?</b> .....	8
Condition 1 : Eligibilité du dossier de candidature .....	8
Condition 2 : Eligibilité du public .....	8
Condition 3 : Eligibilité du porteur du projet .....	10
Condition 4 : Eligibilité du projet .....	11
Condition 5 : Eligibilité du budget .....	12
Condition 6 : Eligibilité du programme.....	13
<b>Quelles sont les conditions de contenu pour le projet ?</b> .....	16
Quels sont les contenus attendus pour les projets ciblant les parcours de base (champs de besoins) ?.....	17
Quels sont les éléments de contenu à réunir de façon transversale (parcours direct et intensif) ?.....	22
Quelles sont les recommandations complémentaires pour les projets des parcours de base ?.....	23
<b>Projets innovants (hors parcours de base)</b> .....	24
<b>Quels sont les moyens à réunir par le porteur pour étayer son projet ?</b> .....	25
<b>Quelle plus-value le projet doit-il présenter et comment ?</b> .....	26
<b>COMMENT LA SELECTION EST-ELLE ORGANISÉE ?</b> .....	27
<b>De l'examen du dossier de candidature à l'octroi d'une subvention</b> .....	27
<b>Logigramme</b> .....	28
<b>Notification de la décision</b> .....	28
<b>COMMENT LA SUBVENTION EST-ELLE DÉTERMINÉE ET VERSÉE ?</b> .....	30
<b>Principes généraux</b> .....	30
<b>Versement de la subvention prévisionnelle</b> .....	31
Impact des livrables attendus .....	32
Annulation du chef du porteur .....	32

Réalisation incomplète non imputable au porteur ou annulation non imputable au porteur .....	32
<b>Dépenses à charge de la subvention</b> .....	<b>33</b>
<b>Contrôle de l'utilisation de la subvention</b> .....	<b>33</b>
<b>Taxes</b> .....	<b>34</b>
<b>QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE À RESPECTER SI LE PROJET EST SÉLECTIONNÉ ?</b> .....	<b>35</b>
<b>Enregistrement en tant qu'agence de placement – service d'insertion</b> .....	<b>35</b>
<b>Contractualisation des demandeurs d'emploi</b> .....	<b>35</b>
<b>Partenariats</b> .....	<b>36</b>
<b>Bien-être et hygiène</b> .....	<b>36</b>
<b>Prévention et sécurité</b> .....	<b>36</b>
<b>Traitement des données à caractère personnel</b> .....	<b>37</b>
<b>Confidentialité</b> .....	<b>38</b>
<b>Egalité et diversité</b> .....	<b>38</b>
<b>QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENCADREMENT ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS SUBSIDIÉES ?</b> .....	<b>39</b>
<b>Avant le démarrage des actions</b> .....	<b>39</b>
<b>Au démarrage des actions</b> .....	<b>40</b>
<b>Recrutement et adressage</b> .....	<b>41</b>
Processus d'adressage et dialogue avec le Forem .....	<b>41</b>
Entrées permanentes .....	<b>42</b>
<b>Pendant le déroulement des actions</b> .....	<b>43</b>
<b>A la clôture des actions</b> .....	<b>44</b>
<b>Récapitulatif : les comités de pilotage</b> .....	<b>45</b>
<b>Dialogue permanent : articulations et interventions hors comité de pilotage</b> .....	<b>46</b>
<b>Modalités pédagogiques et d'accompagnement particulières</b> .....	<b>46</b>
Formation à distance et démarches en autonomie .....	<b>46</b>
Suivi post-formatif .....	<b>47</b>
Focus sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le parcours spécifique ...	<b>48</b>
<b>CALENDRIER RÉCAPITULATIF</b> .....	<b>49</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>50</b>
Annexe 1 Guide de connexion au formulaire de candidature .....	<b>50</b>
Annexe 2 Guide d'utilisation du formulaire de candidature .....	<b>50</b>
Annexe 3 Tableau synoptique des conditions préalables de candidature et des conditions d'organisation des actions .....	<b>50</b>
Annexe 4 Guide de gestion des subventionnements du Forem .....	<b>50</b>

## INTRODUCTION

### Contexte et missions du Forem

En tant que Service Public régional de l'Emploi, le Forem est chargé de garantir aux demandeurs d'emploi une offre de services de qualité sur l'ensemble du territoire wallon de langue française. Pour ce faire, il a la possibilité d'inciter les opérateurs actifs en matière d'insertion socioprofessionnelle, à proposer des initiatives qu'il pourra éventuellement subsidier afin de compléter l'offre disponible et ainsi, mettre en œuvre l'Accompagnement des demandeurs d'emploi de façon adaptée.

C'est dans ce cadre que le Forem diffuse le présent Appel à projets, dont l'objectif est de **renforcer les parcours des demandeurs d'emploi inoccupés confrontés à des obstacles qui freinent ou empêchent leur insertion durable sur le marché du travail.**

Plus particulièrement, par le présent Appel, le Forem entend soutenir des actions qui cibleront **certaines parcours vers l'emploi**, durant une **période définie**.

### Période de programmation

A l'issue du *processus de sélection*, la décision du Forem sera communiquée aux candidats porteurs de projet(s) par courrier, **pour le 30 novembre 2021 au plus tard**. Si le projet est subsidié, la décision du Forem n'engagera pas automatiquement le porteur. Ce dernier restera libre d'accepter (ou non) la subvention annoncée.

Les sessions dispensées en faveur des demandeurs d'emploi pourront être programmées à partir du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2024 au plus tard (programmation de 3 années consécutives moyennant évaluation annuelle positive et sous réserve des crédits disponibles).

Le démarrage de l'action subsidiée est quant à lui formalisé par la tenue du premier comité de pilotage, à organiser à partir de décembre 2021 (et la période d'éligibilité des dépenses est définie dans le présent texte, sur cette base).

### Conditions de participation

Pour être approuvés, les projets déposés dans le cadre du présent Appel doivent répondre à une série de **conditions préalables** décrites aux chapitres qui suivent (conditions vérifiées sur base du dossier de candidature) :

- conditions d'éligibilité,
- conditions de contenu des parcours,
- conditions de moyens à réunir,
- conditions de plus-value à démontrer.

En outre, les projets que le Forem aura décidé de soutenir devront respecter un ensemble de **conditions générales** qui sont détaillées dans le présent Appel. Des *conditions particulières* pourront également être précisées dans les décisions notifiées aux porteurs.

## Objectifs de l'Appel

En organisant le présent Appel à projets, le Forem poursuit principalement **3 objectifs**<sup>1</sup> :

- ☑ compléter l'offre de services disponible pour les demandeurs d'emploi et donc le catalogue dont disposent les services du Forem pour soutenir les parcours qu'il coordonne<sup>2</sup> ;
- ☑ permettre l'accompagnement adapté de tous les demandeurs d'emploi, en particulier les plus fragilisés ;
- ☑ renforcer les articulations entre les porteurs d'initiatives subsidiées et le Forem, tout au long du parcours de chaque demandeur d'emploi.

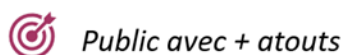
Pour adapter les parcours des demandeurs d'emploi vers une insertion professionnelle correspondant à leurs besoins et à leurs profils, le Forem pourra donc les orienter vers des projets déployés dans le cadre du présent Appel, s'il l'estime opportun et pertinent.

Ces projets devront s'inscrire dans l'un de ces trois types de parcours :

- ☑ un **parcours direct** vers lequel le Forem pourra envoyer des demandeurs d'emploi qui disposent d'atouts pour s'insérer mais ont néanmoins besoin d'un complément ;
- ☑ un **parcours intensif** vers lequel le Forem pourra envoyer des demandeurs d'emploi plus éloignés du marché du travail, rencontrant des obstacles qui freinent leur insertion ;
- ☑ un **parcours spécifique** vers lequel le Forem pourra envoyer les demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail car confrontés à des problématiques multiples de type psycho-médico-social.

Les objectifs spécifiques et les attentes du Forem pour chacun des 3 parcours sont détaillés ci-après en termes de contenus.

### PARCOURS DIRECT → court



### PARCOURS INTENSIF → moyen à long



### PARCOURS SPECIFIQUE → long



En dehors des 3 types de parcours, le candidat porteur a la possibilité de proposer un **projet innovant** qui, si son caractère expérimental le justifie, pourrait déroger à certaines conditions obligatoires des parcours de base.

<sup>1</sup> L'octroi de la subvention vaut reconnaissance du caractère social de son bénéficiaire pour la réalisation des actions subsidiées au profit des demandeurs d'emploi.

<sup>2</sup> L'action à subsidier doit répondre à un besoin non rencontré en termes qualitatif, quantitatif ou géographique par l'offre de services existante dans le bassin emploi-formation où elle se déroule.

## Principe du subventionnement incitatif

Le cas échéant, les projets retenus par le Forem seront subsidiés dans la limite des crédits disponibles et en fonction des besoins à rencontrer. Cette subvention est un **soutien financier ponctuel** accordé par le Forem pour une action en particulier. Elle n'a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel de l'organisme porteur du projet. Elle n'est pas non plus octroyée de façon pérenne.

Le Forem attire également l'attention sur le fait que **le montant éventuellement octroyé sera égal ou inférieur à celui nécessaire pour couvrir le coût total du projet**, tel qu'estimé dans le dossier de candidature<sup>3</sup>.

Le montant définitif de la subvention dépendra, par ailleurs, de la réalisation effective de l'action dans les termes de la décision d'octroi, ainsi que des dépenses encourues et justifiées.

## Mise en œuvre des projets : articulations avec le Forem

Le Forem tient à ce que chaque porteur de projet, auquel il accorde une subvention, soit guidé et soutenu dans la réalisation du projet subsidié.

Un **comité de pilotage** sera constitué pour chaque projet subsidié, chapeauté par le **Service Relations avec les Opérateurs du Forem (« SRO »)** qui désignera donc une personne chargée, au Forem, de coopérer avec le porteur de projet, du démarrage jusqu'à l'évaluation des actions (les coordonnées des différents SRO sont disponibles sur le [site Internet du Forem](#)).

**Les services d'accompagnement du Forem seront également représentés<sup>4</sup>** dans ce comité de pilotage, afin d'assurer la meilleure articulation possible de l'action subsidiée avec l'ensemble du parcours du demandeur d'emploi, de façon intégrée et adaptée ; de l'envoi du demandeur d'emploi vers l'action par le Forem (adressage) jusqu'à la conclusion de l'action et son suivi si nécessaire.

## Références juridiques principales

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, articles 11 à 14.

Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, article 58.

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, article 7bis.

Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administrations publiques wallonnes, articles 57 à 62.

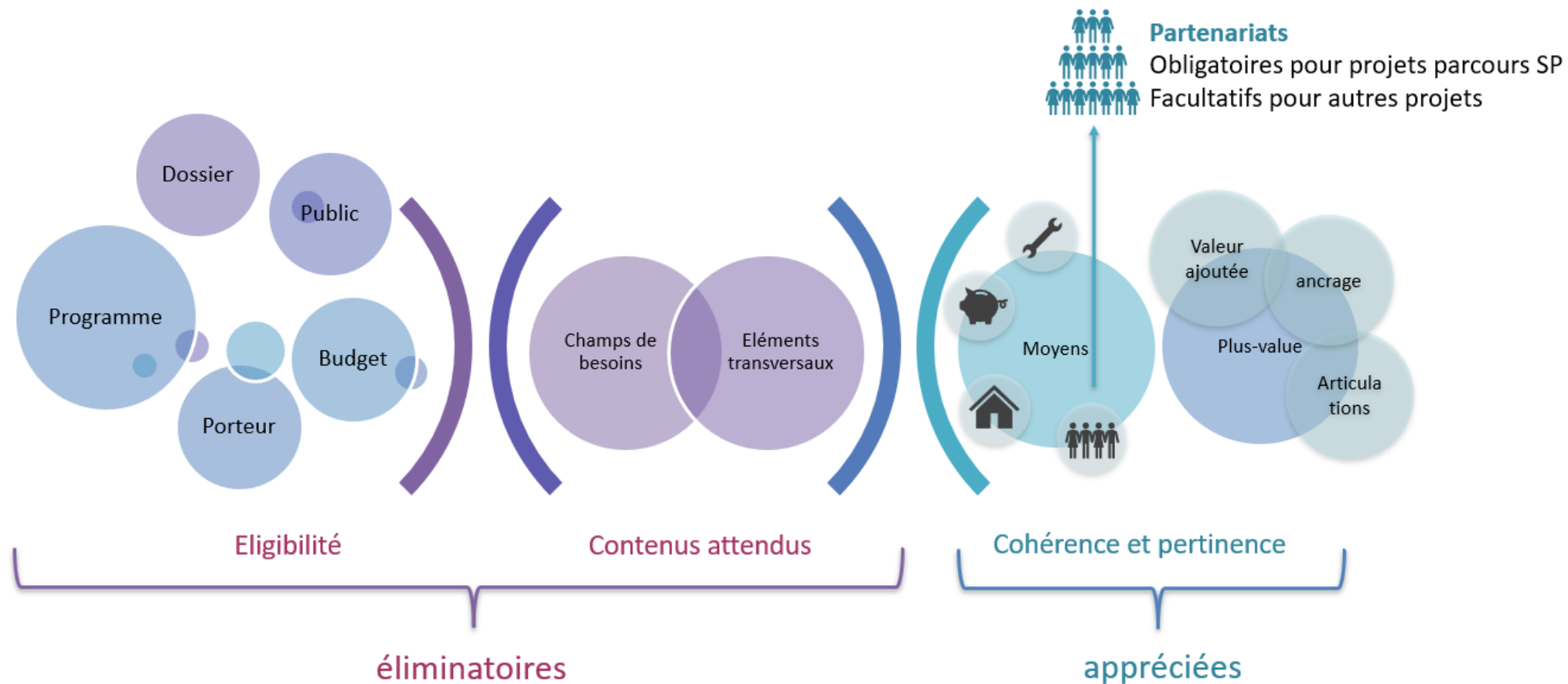
Projet de décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des demandeurs d'emploi tel qu'adopté en 3ème lecture par le Gouvernement wallon en séance du 1er avril 2021.

---

<sup>3</sup> La subvention visée est destinée à couvrir tout ou partie des frais liés à l'organisation des actions. En aucun cas, le montant de la subvention ne peut excéder le coût de la réalisation de l'action, l'éventuel solde étant supporté par le bénéficiaire ou couvert par des contributions autres que la subvention.

<sup>4</sup> D'autres services du Forem pourraient être amenés à collaborer avec les comités de pilotage des projets, comme les services aux entreprises, services ouverts et services clientèles, par exemple.

# QUELLES SONT LES CONDITIONS À RENCONTRER POUR PROPOSER UN PROJET (CANDIDATURE) ?



## Quelles sont les conditions d'éligibilité de la candidature ?

Pour être éligibles à la subvention envisagée dans le cadre du présent Appel, les projets proposés doivent obligatoirement et cumulativement rencontrer **les six conditions d'éligibilité suivantes**. A défaut, le dossier de candidature sera automatiquement exclu du processus d'analyse et donc de sélection (voir « processus de sélection »).

### Condition 1 : Éligibilité du dossier de candidature

Le *programme* se définit comme un ensemble d'actions concrètes permettant de rencontrer les objectifs poursuivis par le projet.

Pour être éligible, le projet et son programme doivent être décrits dans le **dossier de candidature disponible en ligne via [ce formulaire](#)**, dûment complété<sup>5</sup>, dans le respect des conditions suivantes :

- le dossier doit être intégralement complété et validé par le candidat porteur de projet **pour le 30 juin 2021 au plus tard** ;
- chaque rubrique** du dossier de candidature doit être complétée par le candidat porteur de projet, de manière claire et exhaustive ;
- aucune annexe, autre que celles expressément exigées, et **aucune autre forme de présentation** du programme ne seront prises en considération.

Lorsqu'il aura validé son formulaire, le candidat porteur de projet recevra un **accusé de réception** par mail. Cet accusé de réception actera la date de réception du dossier de candidature.

**Le nombre d'heures constituant le programme et le nombre d'heures de stage** proposés doivent être libellés dans le dossier de candidature de manière précise (ex : 30 h) et non par un intervalle minimum / maximum (ex : entre 10 h et 20 h --> non admis).

S'agissant des éventuels **partenariats** : pour les besoins du projet, le porteur peut (non obligatoire sauf pour le parcours spécifique) s'associer à d'autres acteurs, en ce compris des organismes opérant en dehors du secteur de l'insertion professionnelle. Dans tous les cas, il doit obligatoirement faire apparaître dans le dossier de candidature leur identité (dénomination), ainsi que le type, le contenu et la nature de leur intervention. En tout état de cause, le porteur de projet doit démontrer prendre une part active dans l'action (voir « condition 3 »).

### Condition 2 : Éligibilité du public

Pour être éligibles, tous les projets à proposer au Forem dans le cadre du présent Appel doivent cibler les personnes répondant cumulativement aux conditions suivantes<sup>6</sup> :

- personnes inscrites valablement auprès du Forem comme **demandeurs d'emploi inoccupés**<sup>7</sup>,
- qui résident en Belgique, sur le territoire **de langue française de la Région wallonne**<sup>8</sup>,
- confrontées à **des obstacles qui freinent, voire empêchent, leur insertion durable** sur le marché du travail (les attentes du Forem à cet égard sont exposées plus bas).

<sup>5</sup> Un Guide d'utilisation du formulaire en ligne est annexé au présent Appel.

<sup>6</sup> Avant-projet de Décret relatif à l'Accompagnement orienté coaching et solutions.

<sup>7</sup> Cfr. article 2 point 7 de l'avant-projet de Décret relatif à l'Accompagnement orienté coaching et solution du demandeur d'emploi

<sup>8</sup> Conformément à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour.

### *Public cible du parcours spécifique*

Si le projet cible un « parcours spécifique », alors les seuls demandeurs d'emploi concernés seront les personnes accompagnées par les assistants sociaux du Forem (remédiation psycho-médico-sociale dans une perspective d'insertion professionnelle). Les informations utiles ainsi qu'un schéma de ce trajet particulier d'accompagnement sont disponibles sur le site Internet du Forem.

Si le projet est retenu, alors les assistants sociaux du Forem pourront y adresser les demandeurs d'emploi dont ils auront réalisé l'anamnèse et pour lesquels ils auront identifié ces caractéristiques (voir « focus sur l'accompagnement dans le parcours spécifique »).

Dans la mise en œuvre de l'action, le porteur pourra accueillir au maximum 20 % de demandeurs d'emploi présentant ces mêmes caractéristiques mais sans qu'ils soient nécessairement accompagnés par un assistant social du Forem (20 % maximum du volume total de participants). En tout état de cause, un dialogue avec le Forem sera nécessaire, basé sur l'utilisation de l'outil « ICF » (voir « focus sur l'accompagnement dans le parcours spécifique »).

*Il s'agit de personnes très éloignées de l'emploi en raison d'une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale et, de ce fait, leur intégration professionnelle avec comme conséquence qu'elles ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté et encadré.*

### *Public cible des autres parcours et des projets innovants*

Pour les autres parcours et pour les projets innovants, le candidat porteur de projet veillera à décrire de façon précise et étayée dans son dossier de candidature, la nature et la portée des obstacles rencontrés par le public auquel il entend proposer les actions de son projet.

Si le projet est retenu, le Forem enverra les demandeurs d'emploi vers l'action la plus pertinente pour leurs parcours globaux (voir « recrutement et adressage »), en fonction de l'analyse de leur situation réalisée par ses services de conseil et d'orientation.

Ce public cible peut inclure, entre autres, les personnes qui s'inscrivent ou se réinscrivent auprès du Forem comme demandeurs d'emploi inoccupés en raison, par exemple, d'un licenciement ou d'une reconversion professionnelle faisant suite à la crise sanitaire découlant de la pandémie de Covid-19.

Sont également concernés, entre autres, les demandeurs d'emploi d'origine extra-européenne.

*Vers les actions du parcours direct, il s'agirait de demandeurs d'emploi sans freins majeurs, disposant d'une certaine autonomie et de compétences directement valorisables sur le marché du travail. A l'issue de ce parcours, ils pourront directement s'insérer à l'emploi ou dans un processus de formation.*

*Vers les actions du parcours intensif, il s'agirait de demandeurs d'emploi plus éloignés du marché du travail en raison de freins importants qui nécessitent une prise en charge plus longue et plus soutenue et le cas échéant, une méthodologie particulière.*

### Condition 3 : Eligibilité du porteur du projet

Pour être éligible, le projet doit être porté par (conditions cumulatives) :

- un seul et unique opérateur** (personne physique ou personne morale), indiqué dans le dossier de candidature comme étant "porteur" du projet<sup>9</sup>;
- actif en matière d'insertion socioprofessionnelle** des demandeurs d'emploi (**et** en matière de problématiques multiples de type psycho-médico-social si le projet cible un parcours spécifique);
- installé sur le **territoire de langue française de la Région wallonne**.

Donc, le porteur du projet assume seul la responsabilité juridique du projet qu'il propose et doit (cumulativement) :

- 1) démontrer que ses activités habituelles relèvent du domaine de l'insertion socioprofessionnelle (« ISP ») ;
- 2) si le projet cible un parcours spécifique, démontrer que ses activités habituelles concernent aussi les problématiques de type psycho-médico-social (« PMS ») ;
- 3) démontrer qu'il dispose d'une unité d'exploitation sur le territoire de langue française de la Région wallonne<sup>10</sup> ;
- 4) démontrer, s'il entend mener son projet avec des partenaires (obligatoire pour le parcours spécifique), qu'il prendra une part active à l'action<sup>11</sup>.

### Comment démontrer que l'activité habituelle relève du domaine de l'insertion socioprofessionnelle (et, pour le parcours spécifique, des problématiques « PMS ») ?

Quoi ?	Comment ?	Résultat
OU à défaut Le porteur de projet est identifié comme « partenaire » de l'Accompagnement orienté coaching et solutions, auquel cas il dispose, s'il est concerné, d'un agrément en ordre de validité (liste ci-dessous).	Renseigner le type de partenaire et, le cas échéant, le type d'agrément dans le dossier de candidature, avec son numéro.  Pas d'autres éléments à fournir.	Le candidat porteur est considéré exercer une activité habituelle dans le domaine ISP.
OU à défaut Le candidat porteur de projet est enregistré comme agence de placement-service d'insertion auprès du SPW.	Renseigner le numéro d'enregistrement.  Pas d'autres éléments à fournir.	Le candidat porteur est considéré exercer une activité habituelle dans le domaine ISP.
OU à défaut L'objet social du porteur de projets décrit dans ses statuts tels que publiés au Moniteur belge, établit clairement que l'activité habituelle vise l'insertion socioprofessionnelle (et les problématiques PMS si le projet cible un parcours spécifique)	Renseigner le numéro d'entreprise dans le dossier de candidature.  Pas d'autres éléments à fournir. Le Forem vérifie les statuts au Moniteur belge.	Condition rencontrée si l'objet social vise clairement et sans doute possible, l'insertion socioprofessionnelle (et les problématiques PMS si le projet cible un parcours spécifique)
OU à défaut ET en plus si parcours spécifique L'activité déclarée à l'ONSS cible l'insertion socioprofessionnelle.	Sur base du numéro d'entreprise, le Forem vérifie si le Code NACE de l'activité déclarée à l'ONSS vise l'insertion socioprofessionnelle.  Pas d'autres éléments à fournir.	Si le code NACE vise clairement et sans doute possible, l'insertion socioprofessionnelle, alors le candidat porteur est considéré exercer une activité habituelle dans le domaine ISP.
Le porteur démontre disposer d'une expertise et d'une expérience probantes en matière d'insertion socioprofessionnelle  + si parcours spécifique : expertise et expérience probantes pour aborder des problématiques multiples (plusieurs) de type psycho-médico-social	Annexer au dossier de candidature un élément qui prouve cette (ces) expertise(s) et cette (ces) expérience(s).  Le porteur peut fournir toutes sources de vérification et le Forem pourra en consulter d'autres comme le site Internet du porteur.	Condition rencontrée si le Forem dispose d'éléments probants qui établissent clairement et sans doute possible, l'expertise et l'expérience valorisables du porteur dans le secteur de l'ISP, au titre d'activité habituelle (et dans les problématiques « PMS » si le projet vise un parcours spécifique).

<sup>9</sup> Le Forem identifiera le porteur unique de projet sur base du numéro d'entreprise renseigné dans le dossier de candidature.

<sup>10</sup> Le Forem vérifiera les éléments repris dans la Banque Carrefour des Entreprises.

<sup>11</sup> Le porteur doit donc démontrer la teneur et la plus-value de son apport effectif. Le recrutement doit être concerté (au moins dans le recrutement et le suivi des participants et/ou la mise en œuvre du programme).

Liste des agréments spécifiques et des partenaires du Forem au sens du projet de Décret relatif à l'Accompagnement orienté coaching et solutions, sur base desquels le candidat porteur sera considéré exercer une activité habituelle dans le domaine ISP :

- ALE
- CFISPA
- CISP
- CPAS
- CRI
- MIRE
- Régie des quartiers
- SAACE

**▲ L'enregistrement en tant qu'agence de placement-service d'insertion est obligatoire** in fine<sup>12</sup> : soit le porteur est déjà enregistré au moment de la candidature (et dans ce cas, il est considéré comme éligible sans autre élément à apporter, cfr. ci-dessus) ; soit le porteur n'est pas encore enregistré au moment de la candidature et, dans ce cas, il doit démontrer son expertise par les autres voies prévues. ET, si le projet est approuvé, il devra formaliser cet enregistrement avant de pouvoir dispenser l'action en faveur des demandeurs d'emploi. Il s'agira alors d'une condition rappelée dans la décision notifiée par le Forem, à défaut de quoi la subvention ne sera pas confirmée (voir « conditions générales à respecter si le projet est sélectionné »).

#### Condition 4 : Eligibilité du projet

Pour être éligible, le projet doit proposer des actions (un tableau récapitulatif est annexé au texte d'Appel) :

- totale**ment gratuites pour les demandeurs d'emploi ;
- se déroulant sur le **territoire de langue française de la Région wallonne**, dans un ou plusieurs des [9 bassins](#) couverts par les Directions territoriales du Forem ;
- respectant les **conditions de contenu des parcours** (voir infra) ;
- organisées durant la **période de programmation**<sup>13</sup> : **entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024** ;
- organisées :
  - SOIT de façon **individuelle** (obligatoirement pour le parcours direct) et prévoir alors un potentiel de minimum 30 sessions étalées sur l'ensemble de la période de programmation ;
  - SOIT de façon **collective ou mixte** et prévoir alors un potentiel de minimum 3 sessions étalées sur l'ensemble de la période de programmation, allant de minimum 5 à maximum 12 participants par session ;
- avec, le cas échéant, un nombre total d'heures de **stage** n'excédant pas 60 % du programme lié au projet, avec un maximum de 160 heures pour les projets innovants, 18 heures pour le parcours direct, 120 heures pour le parcours intensif et 160 heures pour le parcours spécifique, si tous les champs de besoins sont couverts (voir tableau récapitulatif)<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Les MIRE, les CPAS et les Entreprises d'insertion (EI) en sont dispensés de par la nature de leurs missions structurelles.

<sup>13</sup> Le démarrage de l'action consiste en la tenue du 1er comité de pilotage (voir infra) qui actera le calendrier de la programmation, les modalités d'articulations avec le Forem notamment en matière de recrutement et les livrables à réunir pour les demandeurs d'emploi en fin de parcours, sur base du dossier de candidature.

<sup>14</sup> Le stage éventuel viendra compléter le programme du projet mais ne peut pas s'y substituer. Autrement dit, le stage ne peut pas être constitutif, à lui seul, du programme du projet.

▲ En outre, **pour le parcours spécifique, le projet devra obligatoirement s'appuyer sur un réseau de partenaires** existant ou à construire afin d'envisager l'ensemble des freins psycho-médico-sociaux rencontrés (hors santé mentale<sup>15</sup>) : isolement social, problèmes familiaux, violence conjugale, milieux déstructurés, menace de perte des droits parentaux, médiation de dettes, logement... (voir « focus sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le parcours spécifique »).

*Pour les projets qui seront approuvés dans le parcours spécifique, une convention devra être établie entre le porteur de projet et son réseau de partenaires (voir « partenariats »). Cette convention, dûment signée par toutes les parties, devra être transmise au Forem avant le démarrage des actions pour que la subvention puisse être confirmée, si elle est accordée. Un modèle sera mis à disposition. Les candidats porteurs de projets dans le parcours spécifique sont invités à anticiper au maximum cette convention<sup>16</sup>.*

### Condition 5 : Eligibilité du budget

Le budget de l'ensemble des projets proposés dans les parcours direct et intensif, ainsi que les projets innovants par un même candidat porteur sur un même bassin, ne peut excéder le **plafond** fixé pour ce bassin. A défaut, l'ensemble des projets proposés par le candidat porteur seront écartés du processus de sélection *pour ce bassin*.

Les plafonds de chaque bassin sont les suivants. Ils ont été fixés en rapport avec le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés des bassins et ont pour objectif d'assurer **la diversité** de l'offre en limitant les montants qui peuvent être sollicités par un même porteur dans un même bassin, au regard des crédits dont le Forem dispose pour subsidier des projets dans le cadre du présent Appel, exception faite des projets du parcours spécifique<sup>17</sup>.

Bassin	Montant maximum autorisé par porteur de projets dans un bassin (tous projets confondus sur ce bassin excepté les projets du parcours spécifique)
Hainaut centre	993.776,70 €
Hainaut sud	1.071.903,44 €
Wallonie picarde	716.045,87 €
Huy – Waremme	408.318,65 €
Liège	1.286.556,43 €
Verviers	528.072,42 €
Luxembourg	514.558,84 €
Brabant wallon	780.659,02 €
Namur	682.660,23 €

<sup>15</sup> En matière de santé mentale, le Forem prévoit et pilote une articulation entre les actions subsidiées dans le cadre du présent Appel et les actions qu'il coordonne dans le cadre d'un autre dispositif (« Acti+ »), pour aborder les situations de demandeurs d'emploi qui, le cas échéant, présenteraient ce type de problématiques (voir « focus sur l'accompagnement dans le parcours spécifique »).

<sup>16</sup> La convention ne doit pas forcément être établie pour remettre un dossier de candidature. Par contre, si le projet est approuvé, la convention devra être transmise au Forem avec le PV du 1<sup>er</sup> comité de pilotage, soit au plus tard le 31/12/2021 (sachant que la notification de la décision du Forem aura lieu au plus tard le 30/11/2021).

<sup>17</sup> Pour le parcours spécifique, dès lors que le public cible présente des particularités qui l'éloigne fortement du marché du travail, les prises en charge envisagées seront plus longues et plus lourdes que dans les autres parcours. Pour cette raison, le Forem n'applique pas de plafond particulier et un budget à part est réservé aux projets qui seront sélectionnés dans ce parcours.

## Condition 6 : Eligibilité du programme<sup>18</sup>

Selon le parcours dans lequel le projet est proposé, des **conditions d'éligibilité** portent sur l'organisation du programme, notamment en termes de durée d'étalement, de modalités de prise en charge, ...

Un *tableau récapitulatif* des conditions pour les 3 parcours est repris en annexe du présent Appel.

La notion d'*entrée permanente* est définie infra (« conditions générales d'organisation des actions subsidiées »).

▲ A noter : si le projet est approuvé avec sessions collectives ou mixtes, ces sessions ne pourront démarrer que moyennant l'inscription d'au moins 50 % des participants prévus dans le dossier de candidature, chiffre arrondi à l'unité supérieure, le cas échéant (voir « recrutement et adressage »).

### Conditions d'éligibilité du programme dans un parcours direct

Type de parcours		Parcours direct		
Champs de besoins		S'ORIENTER	SE CONFRONTER	TOTAL
CONDITIONS d'éligibilité (éliminatoires) du programme	Durée du parcours	Max 3 semaines	Max 5 semaines	Max 8 semaines
	Volume horaire du parcours	Max 30 h	Max 30 h	Max 60 h
	Stage (inclus dans le total du programme)	non	autorisé : max 60 % du programme pour ce champ avec un plafond de 18h	
	Prise en charge	Prises en charge : individuelles Entrées permanentes		
	Volume de participants à prévoir pour 3 ans	Min. 30 participants potentiels		
	Partenariats	autorisés		
	CONDITIONS de contenu (éliminatoires)	Effet attendu pour le demandeur d'emploi	*bilan connaissances et compétences *projet professionnel *info validation de compétences *appréhension secteur visé	*feuille de route adaptée pour rencontrer des entreprises *rencontre de professionnels *immersion / mise en situation *utilisation des outils numériques

<sup>18</sup> Des dérogations à ces exigences de forme sont possibles pour les projets innovants (voir « projets innovants »).

Conditions d'éligibilité du programme dans un parcours intensif

Type de parcours		Parcours intensif			
Champs de besoins		S'ORIENTER	S'OUTILLER	SE CONFRONTER	TOTAL
CONDITIONS d'éligibilité (éliminatoires) du programme	Durée du parcours	Max 10 semaines	Max 4 semaines	Max 8 semaines	Max 22 semaines
	Volume horaire du parcours	Max 200 h	Max 50 h	Max 200 h	Max 450 h
	Stage (inclus dans le total du programme)	non	non	autorisé : max 60 % du programme pour ce champ avec un plafond de 120h	
	Prise en charge	Prises en charge : individuelles/ collectives/mixtes			
	Volume de participants à prévoir pour 3 ans	Individuel : min. 30 p. potentiels Collectif ou mixte : min. 3 sessions de 5 à 12 p. potentiels chacune			
	Partenariats	autorisés			
CONDITIONS de contenu (éliminatoires)	Effet attendu pour le demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>*bilan connaissances et compétences</li> <li>*projet professionnel</li> <li>*info validation de compétences</li> <li>*appréhension secteur visé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*recherche d'emploi autonome</li> <li>*connaissances et compétences pour réaliser le projet professionnel</li> <li>*utilisation d'outils de recherche d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*feuille de route adaptée pour rencontrer des entreprises</li> <li>*rencontre de professionnels</li> <li>*immersion / mise en situation</li> <li>*utilisation des outils numériques</li> </ul>	

Conditions d'éligibilité du programme dans un parcours spécifique

Type de parcours		Parcours spécifique		
Champs de besoins		SE MOBILISER	S'ORIENTER	TOTAL
CONDITIONS d'éligibilité (éliminatoires) du programme	Durée du parcours	Max 40 semaines	Max 10 semaines	Max 50 semaines
	Volume horaire du parcours	Max 600 h	Max 200 h	Max 800 h
	Stage (inclus dans le total du programme)	autorisé : max 60 % du programme pour ce champ avec un plafond de 160 h	non	
	Prise en charge	Prises en charge : individuelles / collectives / mixtes Entrées permanentes		
	Volume de participants à prévoir pour 3 ans	Individuel : min. 30 p. potentiels Collectif ou mixte : min. 3 sessions de 5 à 12 p. potentiels chacune		
	Partenariats	obligatoires : travail en réseau pluridisciplinaire		
CONDITIONS de contenu (éliminatoires)	Effet attendu pour le demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>* prise de conscience des freins</li> <li>*compétences comportementales, lien social, capacité à agir</li> <li>*mobilisation, accroche</li> <li>*mise en situation/confrontation du projet selon les capacités et contraintes spécifiques</li> <li>*moyens et outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* projet professionnel adapté aux problèmes médicaux et capacités physiques ;</li> <li>*identification des postes adaptés</li> <li>*mise en contact avec des services spécifiques</li> </ul>	

## Quelles sont les conditions de contenu pour le projet ?

Pour rappel, chaque projet visera **un des 3 types de parcours** voulus (autre possibilité décrite après : les projets innovants) :

- un **parcours direct** avec des modules courts, vers lequel le Forem pourra envoyer des demandeurs d'emploi qui disposent d'atouts mais ont néanmoins besoin d'un « coup de pouce » pour s'insérer ;
- un **parcours intensif** avec des modules moyens à longs, vers lequel le Forem pourra envoyer des demandeurs d'emploi plus éloignés, rencontrant des obstacles qui freinent l'insertion ;
- un **parcours spécifique** destiné aux personnes très éloignées du marché du travail et accompagnées par les assistants sociaux du Forem (voir définition plus haut : condition d'éligibilité du public), avec des modules longs.

Sur base des analyses et consultations réalisées par le Forem en amont du présent Appel, il a été établi que ces 3 parcours devront proposer, de façon modulaire et adaptée au public ciblé mais aussi en fonction de l'offre déjà existante ou non, **3 grands « champs de besoins »** à rencontrer avec les demandeurs d'emploi :

- s'orienter** vers le marché du travail ;
- s'outiller** pour le marché du travail<sup>19</sup> ;
- se confronter** au marché du travail.

De plus, **des éléments transversaux** seront à prévoir par tous les projets (ces éléments devront être travaillés tout au long du parcours avec les participants qui en auront besoin et le porteur doit décrire comment il va s'y prendre pour ce faire, dans son dossier de candidature) :

- appréhension de la situation sociale, familiale, financière, etc. de la personne ;
- savoir-faire comportementaux en lien avec l'emploi (soft-skills) ;
- autonomie numérique à des fins professionnelles.

Pour le parcours intensif en particulier, les actions prévues pour travailler ces éléments transversaux devront s'appuyer sur l'accroche et la mobilisation du demandeur d'emploi (retrouver une dynamique permettant d'être acteur de son parcours et, si besoin, être mis en relation avec des structures qui l'aideront à lever certains freins spécifiques).

*Pour le parcours spécifique, les attentes des champs de besoins « s'outiller » et « se confronter », ainsi que les éléments transversaux sont rassemblés de façon adaptée au public cible avec d'autres attentes particulières, dans une section à part entière et obligatoire appelée « se mobiliser ».*

Concrètement, **le projet devra proposer un programme prévisionnel de base** incluant :

- au minimum 1 champ de besoins dans un parcours direct + les éléments transversaux ;
- au minimum 2 champs de besoins potentiels dans un parcours intensif dont obligatoirement « se confronter » + les éléments transversaux ;
- obligatoirement le champ "se mobiliser" dans un parcours spécifique (incluant, de façon adaptée aux particularités du public cible, les éléments transversaux, ainsi que « s'outiller » et « se confronter »).

Cette modularité témoignera du caractère adaptatif des parcours, voulu pour le nouvel Accompagnement des demandeurs d'emploi.

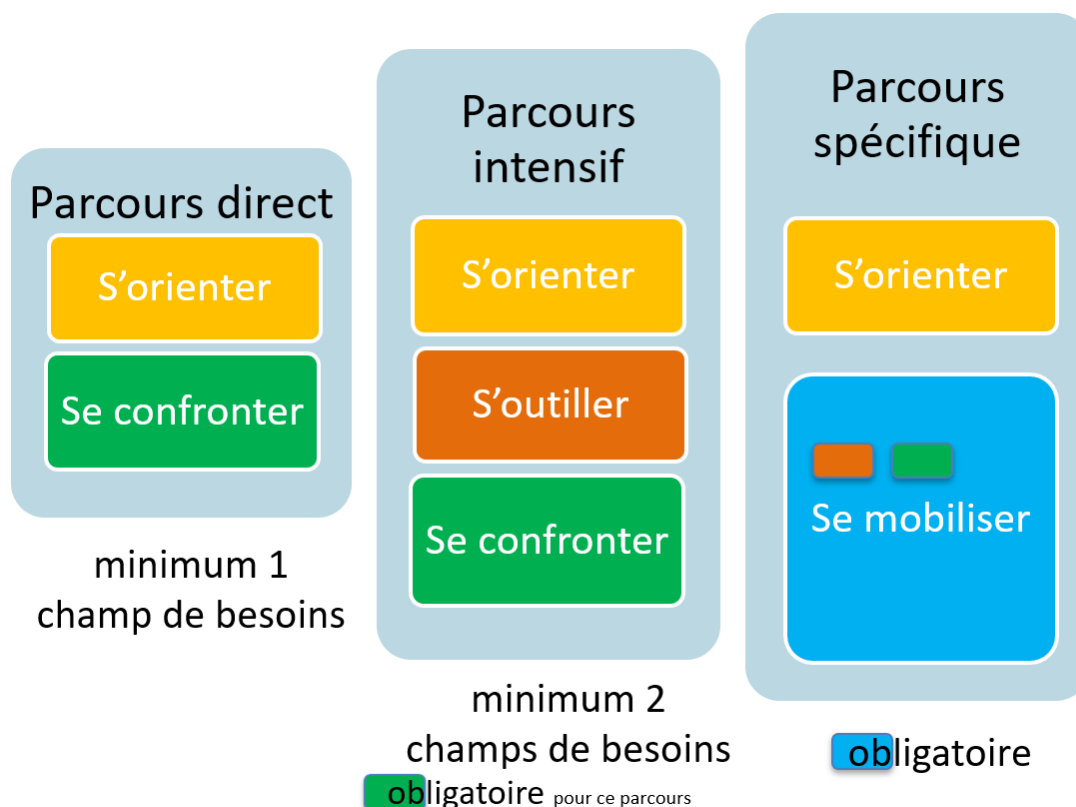
---

<sup>19</sup> Le champ « s'outiller » n'apparaît pas dans le parcours direct. Pourquoi ? Parce que l'Appel à projets est construit pour susciter une offre complémentaire à celle qui est déjà développée. Pour le public dit « proche de l'emploi », le besoin en « outillage » d'insertion est suffisamment couvert par l'offre existante et en devenir dans le cadre du nouvel Accompagnement des demandeurs d'emploi.

Quels sont les contenus attendus pour les projets ciblant les parcours de base (champs de besoins) ?

Le projet doit donc proposer dans son programme de base prévisionnel :

- au minimum 1 champ de besoins pour un parcours direct;
- au minimum 2 champs de besoins potentiels pour un parcours intensif et obligatoirement le champ « se confronter »;
- obligatoirement le champ de besoins "se mobiliser" pour un parcours spécifique.



Par contre, **lors de la mise en œuvre des actions, le parcours sera adapté aux besoins réels de chaque demandeur d'emploi.** Donc, chaque demandeur d'emploi bénéficiera d'au moins 1 champ de besoins, quel que soit le parcours suivi (exemple : dans le parcours intensif, le projet propose un programme constitué d'un champ "s'orienter" et d'un champ "se confronter" ; certains demandeurs d'emploi inscrits dans ce projet pourront avoir besoin et bénéficier des 2 champs de besoins et d'autres demandeurs d'emploi pourront n'avoir besoin que d'un seul champ et donc ne bénéficier que d'un seul des 2 champs de besoins).

En termes de contenus, voici **les attentes du Forem**<sup>20</sup> à l'égard des projets qu'il souhaite recueillir et soutenir à la suite du présent Appel, concernant les champs de besoins à couvrir.

**Ces contenus sont à adapter en fonction du parcours visé et donc en fonction du public cible.**

**SE MOBILISER** vers le marché du travail



*(ce champ de besoins concerne  
UNIQUEMENT le parcours spécifique dans  
lequel il est obligatoire)*

© parcours spécifique

parcours intensif

parcours direct

Le demandeur d'emploi accompagné par l'assistant social<sup>21</sup> du Forem :

- présente des difficultés importantes liées à sa vie personnelle et son environnement ;
- est en situation de **décrochage socio-professionnel** et a besoin d'être (re)mobilisé dans un projet de vie et professionnel.

Grâce au projet :

- il se sera impliqué dans la levée des **freins multiples** qu'il rencontre et sera à même de réagir adéquatement par la suite ;
- il aura développé des **compétences comportementales** lui permettant de recréer du lien social et de retrouver sa capacité à agir professionnellement : autonomie, régularité, respect des consignes, hygiène, etc. ;
- il sera mobilisé par des **techniques d'accroche** adaptées et disposera d'une amorce de projet personnel et professionnel, lui permettant d'identifier des actions concrètes à mener à court/moyen terme dans son parcours vers le marché du travail ;
- il se sera **confronté avec le marché** du travail par le biais de mises en situation professionnelle (stages, par exemple) ;
- il aura acquis **des moyens et des outils pour solutionner ses difficultés** sociales (isolement social, logement, surendettement, ...) et pour s'adresser aux organismes et structures susceptibles de le guider dans ses démarches.

<sup>20</sup> Contenus minimums attendus mais liste non exhaustive. Le porteur est invité à enrichir son programme.

<sup>21</sup> 20 % des personnes participant aux projets de ce parcours pourront, exceptionnellement, ne pas être accompagnées formellement par les AS du Forem : voir condition d'éligibilité n°4. En tout état de cause, ces personnes présenteront les caractéristiques du public cible (fort éloignement de l'emploi et problématiques multiples de type PMS) et leur entrée dans l'action demandera un dialogue entre le porteur de projet, s'il est approuvé, et le Forem.

**S'ORIENTER** vers le marché du travail



(ce champ de besoins concerne les 3 types de parcours)

☺ parcours spécifique

☺ parcours intensif

☺ parcours direct

Le demandeur d'emploi ne dispose pas d'un projet professionnel clair ou doit se réorienter.

Grâce au projet :

- ☑ il dispose d'un état des lieux (**bilan**) de ses **connaissances et compétences** et ce, notamment dans un ou plusieurs des domaines suivants, en rapport avec son projet professionnel :
  - expression orale et écrite en français ;
  - mathématiques ;
  - numérique.
- ☑ il initie, construit et/ou éprouve son **projet professionnel** de façon adaptée à son bilan ;
- ☑ il est informé des procédures relatives à la **validation de compétences** et autres démarches utiles de façon adaptée à son projet ;
- ☑ il appréhende le **secteur** d'activités relatif à son projet professionnel et est mis en contact avec des services qui répondent à ses besoins le cas échéant.






**Contenu particulier pour le parcours spécifique**

Le demandeur d'emploi accompagné par l'assistant social du Forem<sup>22</sup> présente des particularités d'ordre médical qui réduisent ses capacités physiques pour travailler.

Grâce au projet :

- ☑ il aura construit un projet professionnel en lien avec ses difficultés médicales et adapté à ses capacités physiques ;
- ☑ il identifiera les postes de travail adaptés à sa situation ;
- ☑ il aura été mis en contact avec des services qui répondent à ses besoins d'orientation spécifiques (AVIQ, Centre de revalidation fonctionnelle, CFISPA : centre de formation d'insertion socioprofessionnelle adaptée, ...).

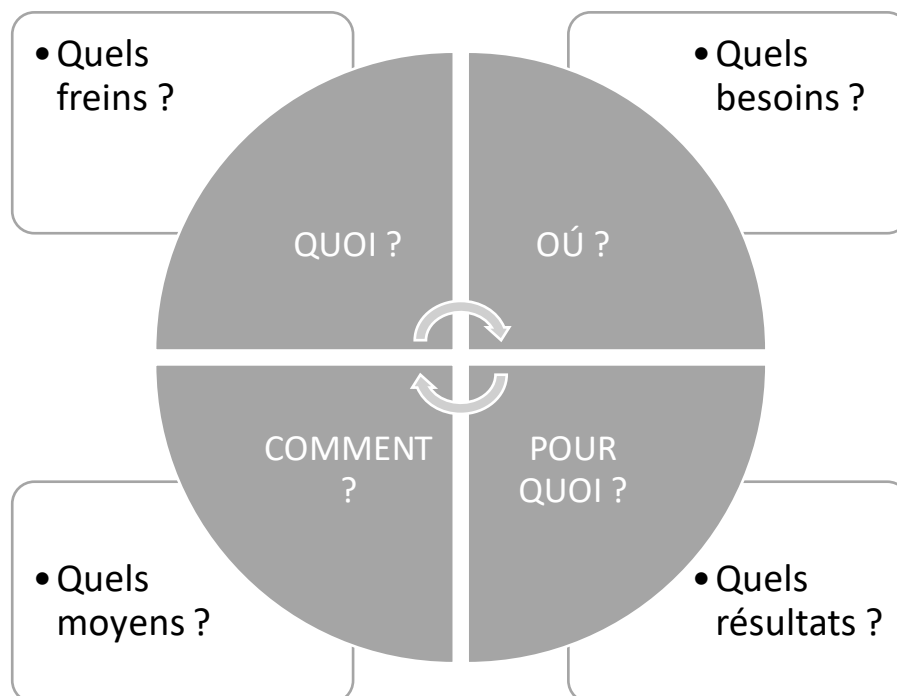
<sup>22</sup> Dérogation possible à hauteur de 20 % : voir condition d'éligibilité n°4

<p><b>S'OUTILLER</b> pour le marché du travail</p> <div style="text-align: center;">  <p><b>S'outiller</b></p> </div> <p><i>(ce champ de besoin concerne UNIQUEMENT les parcours intensif et spécifique)</i></p> <p><del>parcours spécifique</del></p> <p> <b>parcours intensif</b></p> <p><del>parcours direct</del></p>	<p>Le demandeur d'emploi <u>dispose d'un projet professionnel</u> et, grâce au projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> il est en mesure d'effectuer une <b>recherche d'emploi</b> en toute autonomie ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> il dispose des <b>connaissances et compétences</b> nécessaires à la réalisation de son projet professionnel :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o compétences de base (expression orale et écrite en français, mathématiques) ;</li> <li>o compétences numériques</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> il est en mesure de mettre en pratique différents <b>outils</b> de recherche d'emploi tels que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o curriculum vitae ;</li> <li>o lettre de motivation ;</li> <li>o préparation aux entretiens d'embauche ;</li> <li>o nouvelles techniques de recherche d'emploi (CV video, candidature on-line, utilisation des réseaux sociaux, ...).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>SE CONFRONTER</b> au marché du travail</p> <div style="text-align: center;">  <p><b>Se confronter</b></p> </div> <p><i>(ce champ de besoin concerne UNIQUEMENT les parcours intensif et direct)</i></p> <p><del>parcours spécifique</del></p> <p> <b>parcours intensif</b></p> <p> <b>parcours direct</b></p>	<p>Le demandeur d'emploi <u>dispose d'un projet professionnel clair</u> et, grâce au projet, il se confronte au marché du travail en étant mis en contact avec une ou plusieurs entreprises. Il a ainsi l'opportunité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> construire une feuille de route pour aller à la <b>rencontre des entreprises</b>, adaptée à ses besoins et ses compétences ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>rencontrer des professionnels</b> (parrainage, mentorat, ...) ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> acquérir par <b>immersion</b> des expériences valorisables sur le marché du travail et/ou éprouver son projet professionnel par une mise en situation de travail réelle (stages, etc.) ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> utiliser les outils numériques dans le cadre de ces expériences de confrontation au marché.</li> </ul>

Pour chaque champ de besoins, en vue de faciliter la sélection ainsi que le suivi, l'évaluation et l'évolution des projets, il est demandé au porteur de détailler clairement les objectifs particuliers de son projet, les résultats qu'il entend atteindre pour les bénéficiaires et les livrables<sup>23</sup> qu'il propose pour mesurer l'atteinte de ces résultats.

Le candidat porteur de projet veillera à décrire les éléments qui suivent, de façon précise et étayée dans son dossier de candidature.

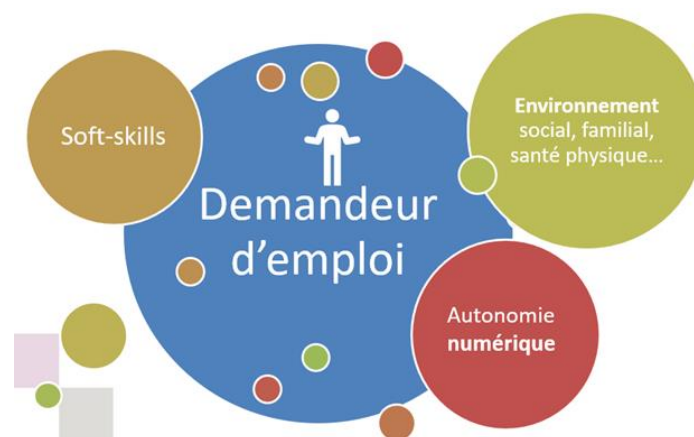
- Quels sont **les freins**/obstacles rencontrés par les demandeurs d'emploi et que le projet entend lever ?
- Dans quel(s) **champ(s) de besoins** se situent ces freins et donc le projet : se mobiliser, s'orienter, s'outiller, se confronter au marché (tels que décrits ci-avant) et pourquoi ?
- Comment** le projet permettra-t-il de lever ces freins (programme, méthode, outils, moyens) ?
- Quels sont **les résultats attendus** dans le chef des participants (la personne sera capable de ...) et comment ("délivrables") pourra-t-on mesurer que ces résultats escomptés sont ou non atteints par les participants ?



Il s'agit donc de décrire les OBJECTIFS SMART du projet et ce qui sera mis en œuvre pour les atteindre.

<sup>23</sup> Résultat tangible d'une production réelle, appréhendable, mesurable. Il est ici attendu du porteur qu'il produise tout élément tangible qui montre, pour chacun des participants, que les résultats visés par son action sont atteints (exemples : copie d'un contrat de travail, attestation d'entrée en formation, preuve de remise d'un dossier personnalisé reprenant les résultats acquis pendant l'action, outils de recherche d'emploi (re)travaillés...).

Quels sont les éléments de contenu à réunir de façon transversale (parcours direct et intensif) ?



Ces éléments transversaux seront activables en fonction du demandeur d'emploi accompagné (caractère adaptatif) :

<p><b>Appréhender sa situation personnelle</b></p>	<p>Le participant sera éveillé à son environnement personnel afin d'en préciser et travailler les freins et les obstacles liés à sa situation sociale, financière, économique, familiale, psychologique, sa santé ou sa mobilité... entravant son insertion à l'emploi.</p> <p>Par exemple : comprendre la difficulté à travailler de nuit quand on vit seul avec des enfants ou qu'on ne dispose pas du permis de conduire.</p>
<p><b>Développer des savoir-faire comportementaux en lien avec l'emploi</b></p>	<p>Le participant identifiera les compétences comportementales incontournables acquises et à acquérir pour accéder à un emploi et développer ensuite une bonne pratique professionnelle ("soft-skills"). En fonction de ce bilan, le participant disposera d'un éventail d'outils pour développer ses savoir-faire comportementaux.</p> <p>Par exemple : confiance en soi, comment se présenter auprès d'un employeur, respect des consignes et des règles de fonctionnement de l'entreprise, ...</p>
<p><b>Développer son autonomie numérique à des fins professionnelles</b></p>	<p>Le participant aura conscience du bon usage professionnel du numérique pour accéder à l'emploi ou à la formation et s'insérer. Il sera également sensibilisé à l'importance des outils de communication et de travail à distance. Son autonomie numérique sera objectivée et soutenue à ces fins ainsi que pour favoriser l'accompagnement à distance prodigué par le Forem et les interactions avec le Forem<sup>24</sup>.</p> <p>Par exemple : s'informer en recherchant de l'information efficacement, apprendre via une plate-forme en ligne, échanger via les principaux logiciels de téléconférence, effectuer des démarches administratives on-line, ...</p>

*Pour rappel, pour le parcours spécifique, ces compétences de base ne sont pas considérées de façon transversale mais bien intégrées dans le « champ de besoins » à aborder sous forme de section à part entière (« se mobiliser »).*

<sup>24</sup> Article 11 du projet de Décret relatif à l'Accompagnement orienté coaching et solutions.

## Quelles sont les recommandations complémentaires pour les projets des parcours de base ?

Des *recommandations* sont formulées par le Forem pour chaque parcours. Il ne s'agit donc pas de contenus ou modalités obligatoires, contrairement à ce qui précède.

Type de parcours		Parcours direct	Parcours intensif	Parcours spécifique
<b>RECOMMANDATIONS</b>	pas obligatoire mais agit sur le classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Module(s) dispensé(s) à distance en tout ou en partie</li> <li>* Action de proximité (forte accessibilité, demande peu de mobilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Proposer les 3 champs de besoins</li> <li>* Action de proximité (forte accessibilité, demande peu de mobilité)</li> <li>* Entrées permanentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Accessibilité des actions (proximité des transports en commun, mobilité douce, collecte)</li> <li>* Suivi post-formatif jusqu'à 3 mois après la fin de l'action<sup>25</sup></li> </ul>

<sup>25</sup> Le cas échéant, si le projet est approuvé, le suivi post-formatif n'est pas financé (voir « modalités pédagogiques et d'accompagnement particulières »).

## Projets innovants (hors parcours de base)

En dehors des 3 parcours précités, le Forem souhaite laisser une place dans le présent Appel<sup>26</sup> à des projets innovants, à proposer sous forme d'expérimentations / recherches-actions visant **des formules d'accompagnement vers l'insertion différentes et originales.**

Le cas échéant, il est demandé au candidat porteur, cumulativement :

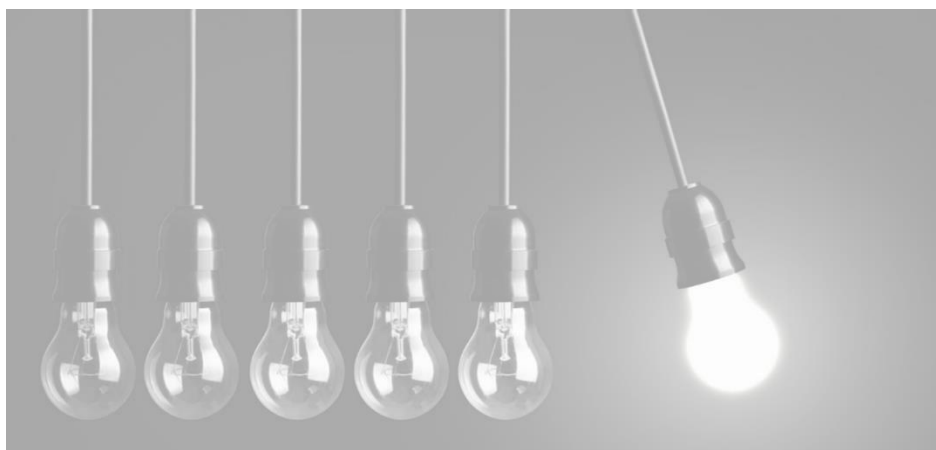
- d'étayer le **caractère expérimental** du projet : il permettra de tester une nouvelle approche, à travers plusieurs éléments : méthodologie/approche pédagogique, public ciblé, articulations avec d'autres partenaires, ... ;
- d'établir le **caractère innovant** du projet : expliquer en quoi le projet n'existe pas comme tel sur le marché (quels sont les objectifs poursuivis qui innovent par rapport à l'offre existante du bassin ?) ;
- de démontrer le **caractère différent** du projet<sup>27</sup> : il vise *d'autres éléments de contenu* que ceux décrits ci-avant pour les champs de besoins des parcours-types (attentes du Forem).

Moyennant le respect de ces conditions préalables, ces projets pourront déroger :

- à la condition d'éligibilité n° 6 (éligibilité du programme) : durée, modalités de prise en charge, etc.
- à la prévision des éléments transversaux obligatoires pour les parcours de base.

Toutes les autres conditions décrites dans le présent Appel resteront d'application et il s'agit, en tout état de cause, que le projet s'inscrive dans les objectifs généraux du dispositif.

Notamment, le candidat porteur veillera à détailler clairement les objectifs particuliers de son projet, les résultats qu'il entend atteindre pour les bénéficiaires et les **délivrables**<sup>28</sup> qu'il propose pour mesurer l'atteinte de ces résultats.



<sup>26</sup> Le cas échéant, le Forem réservera au maximum 20 % de ses crédits disponibles, aux projets innovants.

<sup>27</sup> Il ne s'agit pas de proposer un projet qui corresponde aux attentes du Forem telles qu'exprimées pour les champs de besoins identifiés dans les 3 parcours de base (se mobiliser, s'orienter, s'outiller, se confronter au marché) mais que le porteur ne parviendrait pas à soumettre dans ces 3 voies en raison des conditions formelles qui ne pourraient être respectées (ex : stage non autorisé, volume d'heures maximum, ...).

<sup>28</sup> Résultat tangible d'une production réelle, appréhendable, mesurable. Il est ici attendu du porteur qu'il produise tout élément tangible qui montre, pour chacun des participants, que les résultats visés par son action sont atteints (exemples : copie d'un contrat de travail, attestation d'entrée en formation, preuve de remise d'un dossier personnalisé reprenant les résultats acquis pendant l'action, outils de recherche d'emploi (re)travaillés...).

## Quels sont les moyens à réunir par le porteur pour étayer son projet ?

Outre les conditions d'éligibilité et de contenu, le Forem appréciera, sur base du dossier de candidature, les moyens que le porteur entend mettre au service de son projet (parcours de base et projets innovants) pour le mener à bien, afin de déterminer si **le projet proposé est cohérent au regard des objectifs poursuivis, du public visé et des résultats escomptés.**

Le candidat porteur de projet doit donc préciser dans le dossier de candidature **les moyens affectés au projet :**



<input checked="" type="checkbox"/> <b>Moyens humains</b>	<u>Qualifications, expertise et expérience des ressources humaines</u> affectées au projet, en ce compris les éventuels partenariats <sup>29</sup> .
---	--



<input checked="" type="checkbox"/> <b>Moyens matériels</b>	<u>Locaux</u> (réservés à un usage professionnel <sup>30</sup> ) et <u>matériel</u> qui seront dédiés au projet.
---	--



<input checked="" type="checkbox"/> <b>Moyens financiers</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) <u>Budget prévisionnel</u> global du projet.</li> <li>2) <u>Ressources financières</u> stables et suffisantes pour maintenir l'action pendant la période de réalisation et pour participer à son financement<sup>31</sup> en dehors de l'éventuelle subvention octroyée par le Forem. Autrement dit, la subvention éventuelle ne doit pas être la seule ressource du porteur et le projet ne doit pas constituer une nouvelle activité structurelle du porteur<sup>32</sup>.</li> <li>3) <u>Caractère additionnel</u> du projet : le budget prévisionnel global du projet doit représenter au maximum 20 % du volume de l'activité régulière<sup>33</sup> (pour toute la durée de la programmation). En cas de dépassement, des dérogations sont possibles dans le cas, par exemple, d'activités réduites (opérateur démarrant son activité) ou de besoins objectivables ne pouvant être rencontrés autrement. Cette demande de dérogation doit être inscrite et motivée de manière complète et circonstanciée dans le dossier de candidature.</li> </ol>
--	---



<input checked="" type="checkbox"/> <b>Moyens techniques</b>	<u>Outils et méthodologie(s)</u> développés dans le projet ainsi que, le cas échéant, <u>les agréments particuliers</u> (autres que ceux visés en matière d'éligibilité du porteur) et qui témoignent de l'expertise du porteur liée aux objectifs qu'il entend atteindre avec les demandeurs d'emploi dans le cadre du projet (exemples : agrément PMTIC, agrément comme Entreprise d'Insertion).  NB : Pour le parcours spécifique, le porteur de projet sera amené à utiliser l'outil ICF avec le Forem (le Forem équipera et formera, le cas échéant, le porteur de projet ; voir « focus sur l'accompagnement dans le parcours spécifique »).
--	--

<sup>29</sup> Les partenariats sont obligatoires pour les projets du parcours spécifiques et ceux-ci devront faire l'objet de conventions à formaliser, si le projet est approuvé, et à transmettre au Forem au plus tard avec la déclaration sur l'honneur par laquelle le porteur acceptera la subvention éventuellement octroyée (voir infra).

<sup>30</sup> Les locaux prévus pour accueillir les actions d'insertion seront mis à disposition par le porteur de projet lui-même et/ou ses partenaires et ils respecteront les normes en vigueur en matière de protection du travail et d'hygiène.

<sup>31</sup> Pour rappel, la subvention est un soutien financier qui n'est pas destiné à couvrir tous les frais résultant du projet. Le porteur veillera donc à démontrer qu'il dispose d'autres ressources pour garantir son offre envers les demandeurs d'emploi. Ces ressources affectées au projet ne seront pas des subventions publiques (interdiction du double subventionnement).

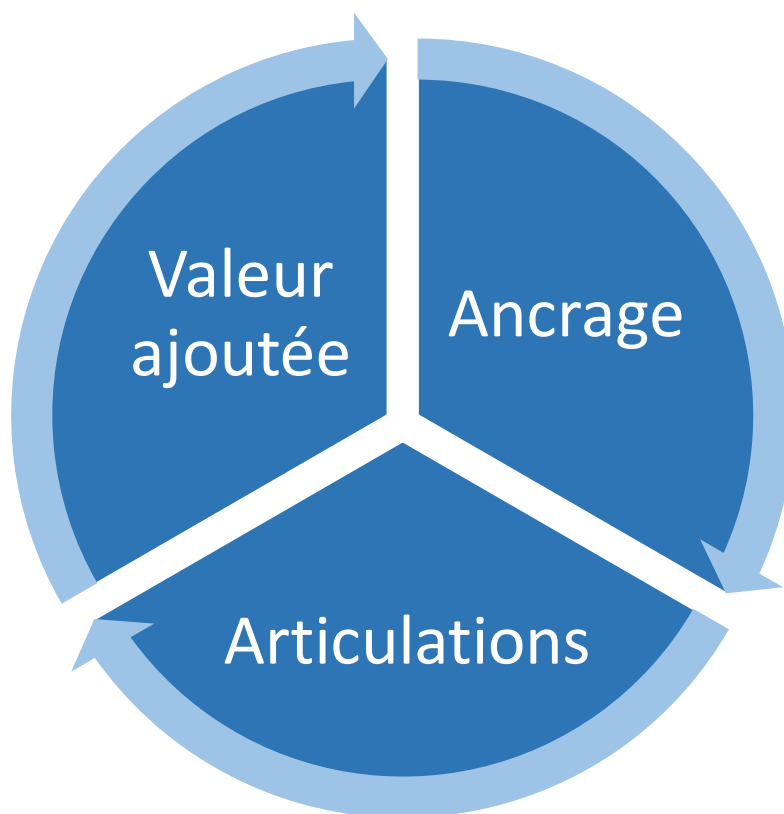
<sup>32</sup> A noter, l'interdiction d'un « double subventionnement » : la subvention ne peut être octroyée qu'à la condition que l'action pour la réalisation de laquelle elle est demandée ne soit pas financée en tout ou en partie par une autre subvention octroyée par ailleurs, pour autant que la demande les renseigne explicitement et précisément.

<sup>33</sup> Le porteur devra indiquer, dans son dossier de candidature, une estimation de son chiffre d'affaires annuel dans le cadre d'une activité régulière (toutes sources de revenus incluses y compris les subventions). Sur cette base, le Forem vérifiera si les budgets cumulés des projets déposés par le porteur dans le cadre du présent Appel dépassent ou non 20 % de son activité régulière. Cette condition doit être remplie préalablement à la demande et le rester pendant toute la programmation.

## Quelle plus-value le projet doit-il présenter et comment ?

En fonction des objectifs du projet, le Forem appréciera s'il est *pertinent* au regard de l'offre déjà existante. Par conséquent, le dossier de candidature décrira :

- +
 **la valeur ajoutée** du projet et son caractère complémentaire dans le secteur wallon de l'insertion professionnelle au niveau, par exemple, du programme spécifique, de la méthodologie, du calendrier, de la localisation, ...
- +
 **les articulations** prévues en amont, pendant et en aval de l'action avec le Forem et les autres acteurs de l'insertion socioprofessionnelle (et acteurs experts des problématiques psycho-médico-sociales, pour les projets du parcours spécifique où le partenariat est obligatoire, voir conditions d'éligibilité) ;
- +
 **l'ancrage du projet** dans le tissu socio-économique du bassin (collaboration avec des acteurs locaux, interactions avec des employeurs locaux, création de filières et passerelles locales, développement de projets locaux, actions de proximité ...).



## COMMENT LA SÉLECTION EST-ELLE ORGANISÉE ?

### De l'examen du dossier de candidature à l'octroi d'une subvention

Le Forem examine, avant tout, le dossier de candidature au regard des conditions préalables décrites dans le présent Appel. Si ces conditions sont respectées, alors il examine le fond du projet en lui-même.

Le processus comprend donc plusieurs niveaux.

- 1) **Vérification formelle** des conditions préalables (étape éliminatoire) : la condition est rencontrée ou ne l'est pas, il n'y a pas d'appréciation. Donc, ATTENTION : si ces conditions ne sont pas rencontrées, le Forem ne poursuit pas l'analyse du dossier :
  - les *conditions d'éligibilité* ;
  - les *conditions de contenu* des parcours dans lequel le projet s'inscrit.
- 2) **Ajustement**<sup>34</sup> : la somme des budgets avancés par les candidats porteurs pour l'ensemble des projets éligibles est généralement très supérieure aux crédits disponibles au Forem. Et cette donnée ne peut pas être connue par avance. Par conséquent, pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats porteurs ainsi que la diversité de l'offre à soutenir, le Forem a la possibilité de procéder à une analyse statistique des coûts envisagés de manière à définir des plafonds budgétaires qu'il appliquera alors uniformément à l'ensemble des dossiers éligibles, avant analyse de fond<sup>35</sup>.
- 3) **Analyse du projet** : une analyse approfondie du projet et de son programme (conditions de moyens et conditions de plus-value) permet une appréciation des projets<sup>36</sup> sous forme de cotes. Cette analyse porte sur :
  - la *cohérence* du projet, c'est-à-dire l'adéquation entre les moyens mis en œuvre par le porteur (dont le budget), les objectifs poursuivis, le public visé et les résultats attendus ;
  - la *pertinence* du projet, c'est-à-dire la plus-value du projet, son articulation et sa complémentarité avec l'ensemble de l'offre disponible (au Forem et auprès des autres acteurs), son ancrage dans le tissu socio-économique du bassin concerné ;
  - l'*adéquation* de la réponse (niveau qualitatif) apportée aux besoins des demandeurs d'emploi, permettant de renforcer leur parcours d'insertion socioprofessionnelle (la méthodologie, le programme, ...).
- 4) **Ordonnement** : au regard de ces différents points d'analyse et cotes, les projets proposés sont classés par ordre de cote globale décroissante. Le niveau qualitatif du projet a donc toute son importance.
- 5) **Sélection** : les projets sont sélectionnés dans l'ordre du classement et les subventions sont déterminées à concurrence des crédits disponibles<sup>37</sup> dans le Territoire.
- 6) **Décision** : le Forem valide la sélection et notifie sa décision aux porteurs de projets (voir ci-dessous)<sup>38</sup>.

<sup>34</sup> En aucun cas, le montant de la subvention ne peut excéder le coût de la réalisation de l'action, l'éventuel solde étant supporté par le bénéficiaire ou couvert par des contributions autres que la subvention.

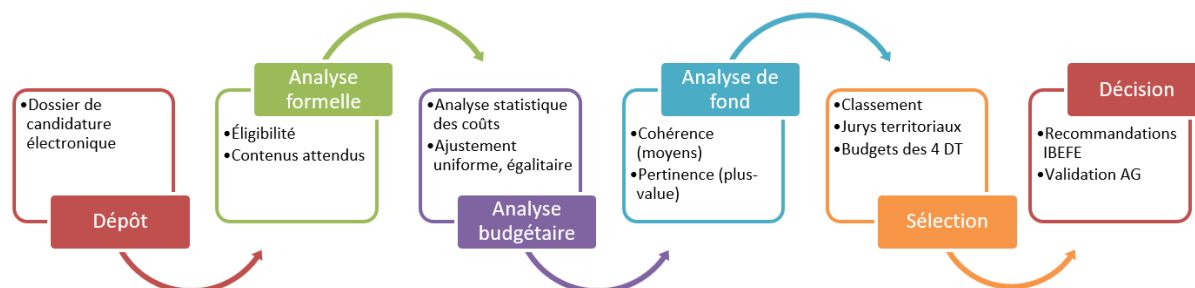
<sup>35</sup> De la sorte, le Forem aura la possibilité de répartir les crédits dont il disposera sur un échantillon plus large et plus diversifié.

<sup>36</sup> Appréciation discrétionnaire du Forem.

<sup>37</sup> Un projet peut être approuvé mais non repris dans la sélection « pour motif budgétaire ». Dans ce cas, si de nouveaux crédits venaient à être disponibles ultérieurement, alors le Forem pourrait décider de lui octroyer une subvention a posteriori, en respectant l'ordre du classement initial.

<sup>38</sup> Les IBEFE pourront émettre des recommandations à l'attention de l'Administratrice générale du Forem qui statuera sur la proposition de sélection émise par les jurys des Territoires.

## Logigramme



## Notification de la décision

Lorsque le Forem aura pris sa décision, celle-ci sera notifiée au porteur par le Forem **pour le 30 novembre 2021** au plus tard.

Soit le projet n'est pas subsidié et le courrier précise le motif de cette décision<sup>39</sup>.

Soit le projet est subsidié et le porteur reçoit un courrier d'**intention d'octroi**, accompagné d'un formulaire appelé « déclaration sur l'honneur ». Ce premier courrier sera envoyé par mail à l'adresse de référence mentionnée dans le dossier de candidature.

L'intention d'octroi signifie au porteur :

- l'approbation par le Forem du contenu du projet ;
- le nombre de sessions et de participants prévus ;
- le montant maximum de la subvention<sup>40</sup> pour les 3 années de programmation.

**Le porteur reste libre d'accepter (totalemment) ou de refuser** la subvention. Il signifiera au Forem son refus OU son acceptation en complétant dûment le formulaire « **déclaration sur l'honneur** » joint à l'intention d'octroi.

Dans ce même formulaire de « déclaration sur l'honneur », le porteur confirmera et attestera<sup>41</sup> :

- qu'il est enregistré auprès du SPW en tant qu'agence de placement (service d'insertion)<sup>42</sup> ;
- qu'il ne perçoit pas d'autres subventions publiques pour le projet approuvé dans l'intention d'octroi notifiée par le Forem ;
- qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation (concours de créanciers) ;
- qu'il est en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales ;
- qu'il n'a pas d'antécédents d'ordre administratif ou pénal en matière d'utilisation de subventions publiques ;
- qu'il respectera et fera respecter les mesures d'hygiène et de protection sanitaire en vigueur, notamment.

Le porteur annexera au formulaire « déclaration sur l'honneur », un **relevé d'identité bancaire**, indispensable pour que les versements puissent être effectués par le Forem.

<sup>39</sup> L'accomplissement des conditions d'octroi ne crée pas un droit à la subvention.

<sup>40</sup> Le nombre de sessions/participants approuvé ne pourra jamais excéder les objectifs que le porteur se sera fixé dans le dossier de candidature.

<sup>41</sup> Le porteur devra fournir des attestations ad hoc, le cas échéant : ONSS, caisse d'assurance sociale, administration des contributions directes, administration de la TVA, Tribunal du commerce. Ces attestations dateront de moins de 6 mois.

<sup>42</sup> Les MIRE, les CPAS et les Entreprises d'insertion (EI) en sont dispensés de par la nature de leurs missions structurelles.

Sur base de la « déclaration sur l'honneur » envoyée par le porteur, le Forem lui notifiera la **décision d'octroi** de la subvention, par courrier postal.

La décision d'octroi<sup>43</sup> confirmera, précisera et rappellera :

- l'approbation du projet ;
- le nombre de sessions, le nombre d'heures et le nombre de participants prévus, qui pourront donc bénéficier d'un contrat de formation avec le Forem ;
- le montant prévisionnel (maximum) de la subvention ;
- les conditions générales applicables pour garantir la subvention (ci-après) ;
- les modalités de versement de celle-ci et les formulaires de déclaration de créance à utiliser ;
- les règles applicables pour justifier de l'utilisation de la subvention (dossier financier unique et éligibilité des dépenses), conformément au *Guide de gestion des subventionnements du Forem* (annexé au présent Appel).

Enfin, la décision d'octroi sera accompagnée d'un document intitulé « **cadre de référence de la relation avec le Forem** » qui décrira les processus, procédures et outils mis à disposition des comités de pilotage des projets pour le mettre en œuvre (voir infra).

---

<sup>43</sup> Une seule décision d'octroi pour les 3 années de programmation.

## COMMENT LA SUBVENTION EST-ELLE DÉTERMINÉE ET VERSÉE ?

### Principes généraux

**Une subvention est un acte unilatéral** : le Forem décide de soutenir financièrement un projet porté par un autre opérateur, afin de compléter utilement l'offre disponible sur le territoire en faveur des demandeurs d'emploi, de façon ponctuelle et en fonction des besoins à rencontrer.

Pour rappel, cette subvention n'a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel de l'organisme porteur du projet. Elle n'est pas non plus octroyée de façon pérenne. **Le montant éventuellement octroyé sera donc inférieur ou égal à celui nécessaire pour couvrir le coût total du projet** (frais réellement supportés). Le porteur et ses éventuels partenaires ne peuvent se réserver aucun bénéfice financier sur la subvention<sup>4445</sup>.

Le montant indiqué dans la décision d'octroi est un montant **prévisionnel**. Le montant définitif (final) de la subvention dépendra :

- de la **réalisation effective** de l'action dans les termes de la décision d'octroi ;
- des **dépenses** réellement encourues, si elles sont éligibles et justifiées.

En effet, le montant de la subvention octroyée est **conditionnel** dans la mesure où il est subordonné à la **justification** des coûts supportés par le porteur de projet pour accomplir son action. Ce dernier devra dès lors inscrire de manière précise et exhaustive l'ensemble de ses dépenses dans son dossier financier et conserver les justificatifs y afférents.

D'autre part, la subvention est toujours et exclusivement **versée au porteur de projet**, lequel peut éventuellement la rétrocéder (en tout ou en partie) à ses partenaires selon les accords conclus entre eux<sup>46</sup>.

A noter que la subvention ne peut servir de part publique belge dans le cadre d'un cofinancement européen.

Enfin, sans préjudice des dispositions légales applicables aux cessions de créances universelles et à titre universel, le Forem ne peut marquer son accord sur la cession, à titre gratuit ou onéreux, d'une créance de subvention qu'à la condition que cette opération ne risque pas de compromettre la réalisation de l'action subsidiée.

---

<sup>44</sup> La subvention est destinée à couvrir tout ou partie des frais liés à l'organisation des actions. Elle couvre, au maximum, les coûts effectivement supportés dans le cadre d'actions limitées dans leur objet et leur durée. En aucun cas, le montant de la subvention ne peut excéder le coût de la réalisation de l'action, l'éventuel solde étant supporté par le bénéficiaire ou couvert par des contributions autres que la subvention.

<sup>45</sup> La subvention doit être utilisée exclusivement pour supporter les coûts nécessaires à la réalisation de l'action et ne peut servir directement ni indirectement à d'autres activités. Le montant de la subvention ne peut présenter un excédent par rapport aux coûts admissibles et justifiés par le porteur.

<sup>46</sup> Les paiements sont effectués en totalité au crédit du seul porteur de projet, à l'exclusion de tout intermédiaire ou partenaire ainsi que d'un cessionnaire.

## Versement de la subvention prévisionnelle

Dans le cadre du présent Appel, la subvention octroyée sera versée aux porteurs de projets en **3 parts égales**, versées pour chaque année de la programmation de 3 ans, selon les modalités décrites ci-dessous, sous réserve des crédits disponibles du Forem et moyennant évaluation annuelle positive (voir infra).

Objet	Livrable(s)	Délaï pour transmission au Forem	Mode de transmission au Forem (attention aux adresses d'envoi)	Délaï pour le Forem
<b>1e tranche</b> (1/3 du montant prévisionnel)	<b>PV du premier COPIL</b> avec ses mentions obligatoires	<b>3 mois</b> au plus tard après la date de décision d'octroi  ⚠ au plus tard le <b>31/12/2021</b> pour les projets du <b>parcours spécifique</b>	Transmission par le SRO aux services centraux du Forem	Versement dans les 3 mois  (au plus tard en janvier 2022 pour le parcours spécifique)
	<b>Convention(s) de partenariat</b> obligatoire(s) pour les projets du <b>parcours spécifique</b>	<b>31/12/2021</b> au plus tard (avec le PV du 1er COPIL)		
	<b>Déclaration de créance*</b> complétée et signée	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>31/12/2021</b> au plus tard pour les projets du <b>parcours spécifique</b></li> <li><b>février 2022</b> (et datée 2022) au plus tard pour les autres projets</li> </ul>	<b>par courrier postal</b> à : Le Forem - Service Dépenses Bd Tirou 104 - 6000 Charleroi  (et <b>par mail</b> à : invoice@forem.be)	
<b>2e tranche</b> (1/3 du montant prévisionnel)	<b>Rapport d'évaluation annuel</b>	<b>10/12/2022</b> au plus tard	Transmission par le SRO aux services centraux du Forem	Versement dans les 3 mois  (au plus tard en janvier 2023 pour le parcours spécifique)
	<b>Déclaration de créance*</b> complétée et signée	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>10/12/22</b> au plus tard pour les projets du <b>parcours spécifique</b></li> <li><b>février 2023</b> (et datée 2023) au plus tard pour les autres projets</li> </ul>	<b>Par courrier postal</b> à : Le Forem - Service Dépenses Bd Tirou 104 - 6000 Charleroi  (et <b>par mail</b> à : invoice@forem.be)	
<b>3e tranche</b> (1/3 du montant prévisionnel)	<b>Rapport d'évaluation annuel</b>	<b>10/12/2023</b> au plus tard	Transmission par le SRO aux services centraux du Forem	Versement dans les 3 mois  (au plus tard en janvier 2024 pour le parcours spécifique)
	<b>Déclaration de créance*</b> complétée et signée	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>10/12/2023</b> au plus tard pour les projets du <b>parcours spécifique</b></li> <li><b>février 2024</b> (et datée 2024) au plus tard pour les autres projets</li> </ul>	<b>par courrier postal</b> à : Le Forem - Service Dépenses - Bd Tirou 104 - 6000 Charleroi (et par mail à : invoice@forem.be)	

\***Les déclarations de créance** devront être complétées de façon exhaustive (le cachet reprenant les coordonnées du porteur doit être apposé en haut à gauche du document. Le montant doit être écrit en toutes lettres. Le numéro de compte IBAN doit être complété. Le document doit être daté et signé par la personne habilitée à représenter l'organisme. Afin de ne pas ralentir le processus de paiement, le document doit être dûment complété et ne contenir aucune rature).

## Calcul de la subvention définitive

Le remboursement des montants versés, total ou partiel, pourra être exigé par le Forem en cas de non-réalisation ou réalisation incomplète du projet.

### Impact des livrables attendus

Le montant définitif de la subvention sera établi au regard :

- du nombre de livrables effectivement réunis dans le chef des demandeurs d'emploi ayant participé à l'action, parmi les livrables attendus tels que fixés lors du comité de pilotage de démarrage (voir infra), de manière à mesurer le degré de réussite du projet (recalcul éventuel au prorata) ;
- des dépenses éligibles encourues pour justifier la subvention.

Sur cette base, le Forem pourra procéder à d'éventuelles récupérations, à partir de l'année suivant la clôture du projet (au plus tard à partir de 2025).

### Annulation du chef du porteur

Le porteur est libre d'annuler le projet à tout moment, sur simple notification écrite à l'adresse mail [appelprojets.siegecentral@forem.be](mailto:appelprojets.siegecentral@forem.be), par laquelle il précise annuler le projet et renoncer à la subvention octroyée. Dans ce cas, le Forem lui adressera un mail en retour, confirmant l'annulation de l'entièreté du projet et la renonciation. Il procédera ensuite à la récupération des montants déjà versés. Les services du Forem concernés seront informés utilement.

Si l'action n'est pas mise en œuvre du tout dans la période de programmation, par le fait du porteur, le Forem exigera le remboursement intégral des montants versés. Aucun des frais éventuellement engagés dans la conception et/ou la préparation du projet ne pourra alors être valorisé.

### Réalisation incomplète non imputable au porteur ou annulation non imputable au porteur

Dans le cas où le Forem considérerait que la réalisation de tout ou partie de l'action est rendue absolument impossible en raison d'événements<sup>47</sup> qui ne sont pas imputables au porteur, le montant de la subvention serait réduit au montant total des seules dépenses admissibles justifiées par le porteur et liées à l'action subsidiée :

- jusqu'à la date à laquelle l'action s'est terminée, lorsqu'il s'agit de dépenses qui ne sont pas spécifiques à l'action, tels les frais généraux ;
- jusqu'à la date la plus proche à laquelle la raison de la dépense a pris fin<sup>48</sup>, lorsqu'il s'agit de dépenses que le porteur a engagées spécifiquement pour réaliser l'action.

---

<sup>47</sup> Événements échappant au contrôle du porteur, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de l'acceptation de la subvention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant donc l'exécution du projet dans les conditions voulues.

<sup>48</sup> Date la plus proche à laquelle le porteur peut mettre fin, de manière anticipée mais régulière, à la cause (juridique) de la dépense.

## Dépenses à charge de la subvention

Les dépenses mises à charge de la subvention doivent être :

- ☑ **réelles et justifiées** (il doit y avoir un débours et une pièce comptable probante) ;
- ☑ **nécessaires** à la réalisation du projet tel qu'approuvé sur base du dossier de candidature (lien avec l'action) ;
- ☑ **admissibles** conformément au *Guide de gestion des subventionnements du Forem* (annexé au présent Appel) ;
- ☑ **non couvertes** par une autre subvention<sup>49</sup>.

Toute partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée, qui l'aurait été à d'autres fins que celles prévues dans la décision d'octroi ou qui n'aurait pas été justifiée par les pièces comptables requises, pourra être réclamée par le Forem.

Le bénéficiaire de la subvention tient une **comptabilité séparée** des coûts et recettes découlant de la mise en œuvre de chaque action subsidiée.

## Contrôle de l'utilisation de la subvention

Dans le cadre du présent Appel à projets, la **période d'éligibilité des dépenses** court de la date indiquée dans la décision d'octroi jusqu'au 31/12/2024.

Pour présenter au Forem les dépenses qu'il a encourues pour réaliser son projet, le porteur devra compléter un **dossier financier unique** (« DFU »), dont le format obligatoire est fourni par le Forem, via le SRO, au sein des comités de pilotage.

Le DFU doit être réceptionné par le comité de pilotage et transmis aux services centraux du Forem par le SRO, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la clôture des actions (et donc au plus tard le 31 mars 2025 si le projet va au bout de la période de programmation ; voir tableau repris plus haut).

Le porteur atteste des dépenses encourues en les répertoriant dans le DFU. Le cas échéant, il précise la part de la dépense affectée à l'action et présente les clés de répartition utilisées. Le DFU contient une fiche explicative détaillée.

A noter que la totalité des dépenses réalisées pour l'action subsidiée doit être présentée dans le DFU et ce, même si le montant total de ces dépenses dépasse le montant initialement octroyé pour le projet.

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, l'opérateur bénéficiaire reconnaît au Forem le droit de procéder à **l'examen approfondi de ces dépenses** et ce, même après la date de clôture budgétaire. Le porteur est dès lors tenu de **conserver les pièces justificatives** (même en cas de cessation d'activité) y afférentes pendant une période de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de transmission du DFU et de les fournir au Forem sur simple demande écrite (même par mail).

Si le contrôle réalisé par le Forem conclut qu'une somme a été indument perçue dans le cadre de la subvention, cette somme devra lui être remboursée par le porteur sur simple demande (un rapport de contrôle et une lettre de créance émis par le Forem). En effet, pour rappel, le montant de la subvention ne peut en aucun cas dépasser les dépenses admissibles encourues (aucun bénéfice ne peut être réalisé avec la subvention).

<sup>49</sup> Principe d'interdiction du double subventionnement. Dans cette optique, le porteur doit notamment attester qu'il ne bénéficie d'aucun autre subventionnement public pour le même projet (voir chapitre « Notification de la décision »).

Enfin, s'il bénéficie d'autres subventions publiques associées à l'atteinte d'objectifs dans le cadre de son activité structurelle/habituelle, le porteur veillera à distinguer clairement, dans le DFU, les prises en charge de demandeurs d'emploi réalisées dans le cadre du présent Appel de celles à valoriser dans le cadre de son activité structurelle (ou dans tout autre cadre).

## Taxes

Le montant de la subvention octroyée s'entend **toutes taxes comprises**. Cela signifie que le montant de la subvention inclut toute taxe quelconque qui pourrait s'appliquer.

De plus, sous réserve de la position de l'administration fiscale en la matière, le Forem met en évidence que le porteur de projet est reconnu par les pouvoirs publics (la Région wallonne et le Forem), comme ayant un **caractère social**<sup>50</sup> et ce, uniquement à l'égard des actions subsidiées dans le cadre du présent Appel. En effet, ces actions subsidiées sont étroitement liées à l'assistance sociale dès lors que leur raison d'être, à savoir la levée des obstacles empêchant l'insertion socioprofessionnelle du demandeur d'emploi accompagné par le Forem, s'inscrit dans un parcours d'accompagnement qui :

- au regard du statut social du demandeur d'emploi, prend en compte ses obligations de disponibilité active sur le marché du travail lui permettant d'ouvrir ou maintenir ses droits aux allocations de chômage ;
- dans une finalité plus globale, entend remédier à sa situation sociale en lui permettant de s'insérer dans un emploi durable et de qualité sur le marché du travail.

---

<sup>50</sup> Dans le cadre de l'application de l'article 44, §2, 4° du Code sur la taxe sur la valeur ajoutée et conformément au projet de Décret relatif à l'Accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE À RESPECTER SI LE PROJET EST SÉLECTIONNÉ ?

Outre les conditions préalables et les modalités rappelées ci-dessus, si une subvention est octroyée pour le projet, son porteur devra respecter les **conditions générales** suivantes afin que cette subvention lui soit garantie et ce, en s'appuyant sur le comité de pilotage.

### Enregistrement en tant qu'agence de placement – service d'insertion

Avant de pouvoir dispenser l'action subsidiée en faveur des demandeurs d'emploi, tous les porteurs de projets<sup>51</sup> doivent obligatoirement être enregistrés auprès du SPW en tant qu'agence de placement-service d'insertion. A défaut, l'action ne pourra pas avoir lieu et la subvention ne sera pas versée. Cette condition sera vérifiée par le Forem sur base du formulaire « déclaration sur l'honneur » dans lequel le porteur veillera à indiquer le numéro d'enregistrement (si le porteur n'était pas déjà enregistré lors de sa candidature, voir « condition d'éligibilité du porteur »).

### Contractualisation des demandeurs d'emploi

Le porteur veillera à faire établir un contrat de formation professionnelle<sup>52</sup> (formulaire F70bis) par le Forem, pour tous les demandeurs d'emploi participant à l'action subsidiée. Cela implique de :

- garantir le suivi de la gestion administrative des contrats de formation professionnelle avec le SRO, conformément au *Guide de gestion des contrats de formation* (qui sera fourni aux porteurs de projets en cas de sélection, au plus tard lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage) ;
- effectuer un « retour d'information sur l'action », selon les modalités prévues dans le « cadre de référence » des comités de pilotage ;
- leur permettre de suivre l'ensemble du programme approuvé sur base du dossier de candidature, en visant les mêmes résultats (principe de non-discrimination) ;
- respecter et faire respecter les dispositions applicables par ou en vertu de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution ;
- respecter et faire respecter les réglementations en vigueur en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité ;
- respecter le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), en tant que responsable de traitement dans le cadre de l'Accompagnement des demandeurs d'emploi (voir « traitement des données à caractère personnel »).

<sup>51</sup> Les MIRE, les CPAS et les Entreprises d'insertion (EI) en sont dispensés de par la nature de leurs missions structurelles.

<sup>52</sup> Ce contrat permet au demandeur d'emploi de bénéficier de certains avantages de la part du Forem (indemnité de formation, intervention dans les frais de déplacement, couverture en assurance accidents corporels, intervention dans les frais de garde d'enfants).

## Partenariats

Le porteur assume seul la **responsabilité du projet** pour lequel il dépose un dossier de candidature : si votre projet est approuvé, vous resterez (en tant que porteur) l'interlocuteur unique du Forem et vous veillerez à faire respecter par vos partenaires éventuels (ainsi que les entreprises accueillantes en cas de stage), l'ensemble des conditions inhérentes à la décision d'octroi.

En ce qui concerne les projets retenus **dans le parcours spécifique**, un travail en réseau multidisciplinaire est exigé et implique dès lors un partenariat (existant ou à construire) entre le porteur de projets et d'autres acteurs spécialisés dans la prise en charge de problématiques multiples psycho-médico-sociales. Ce partenariat sera formalisé par une convention qui indiquera le type, le contenu et la nature de l'intervention de chacun des partenaires. Cette convention dûment signée par toutes les parties, devra être transmise au Forem avant démarrage des actions, ce qui conditionne le versement de la subvention (voir « versement de la subvention prévisionnelle »). Un modèle sera mis à disposition. Les candidats-porteurs de projets dans le parcours spécifique sont invités à anticiper au maximum cette convention<sup>53</sup>.

## Bien-être et hygiène

Le porteur tient à disposition du Forem, sur simple demande, les documents exigés par ou en vertu de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution, tels que les polices d'assurances couvrant l'incendie et la responsabilité civile et le rapport effectué par les services d'incendie concernant la conformité du bâtiment aux normes réglementaires.

En outre, les mesures sanitaires éventuellement en vigueur lors de la mise en œuvre de l'action subsidiée, relèvent de la responsabilité de tous les opérateurs de formation/insertion au regard de la législation relative au bien-être et à l'hygiène sur le lieu de travail. Les frais liés aux mesures sanitaires éventuelles et au matériel de protection sont à charge du porteur mais constituent des dépenses éligibles à la subvention, le cas échéant.

## Prévention et sécurité

Le porteur veillera à organiser l'action subsidiée dans des locaux mis à disposition par lui-même et/ou ses partenaires, réservés à un usage professionnel<sup>54</sup>.

Avant toute mise en situation, il fournira aux participants des informations complètes sur le métier et/ou poste concerné ainsi que sur les mesures de sécurité qui lui sont associées. Au besoin, il met à leur disposition les équipements de protection nécessaires (casque, chaussures, masques, ...). Enfin, si la réglementation impose l'organisation d'examens médicaux, cette obligation incombe exclusivement au porteur, quel que soit le lieu où se déroule l'action. Les frais liés aux examens médicaux et à la fourniture de vêtements ou matériel de protection sont à charge du porteur mais constituent des dépenses éligibles à la subvention.

---

<sup>53</sup> La convention ne doit pas forcément être établie pour remettre un dossier de candidature. Par contre, si le projet est approuvé, la convention devra être transmise au Forem avec le PV du 1<sup>er</sup> comité de pilotage, soit au plus tard le 31/12/2021 (sachant que la notification de la décision du Forem aura lieu au plus tard le 30/11/2021).

<sup>54</sup> Les locaux prévus pour accueillir les actions seront mis à disposition par le porteur de projet lui-même et/ou ses partenaires et ils respecteront les normes en vigueur en matière de protection du travail et d'hygiène.

## Traitement des données à caractère personnel

Lors de la mise en œuvre des actions subsidiées dans le cadre du présent Appel, le Forem et le porteur de projet peuvent échanger des informations sur la mise en œuvre des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi, conformément au projet de Décret « Accompagnement orienté coaching et solutions ».

Les **échanges** portant sur les données relatives aux demandeurs d'emploi adressés par le Forem ou recrutés par le porteur de projet en accord avec le Forem, s'opèrent via les moyens mis en place par le Forem au départ ou à destination du *dossier unique du demandeur d'emploi*. Les échanges ont lieu dans la mesure de ce qui est nécessaire à la réalisation du projet.

Dans ce cadre, chacun (Forem et porteur de projet) est **responsable du traitement** des données à caractère personnel, au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD), dont les responsabilités sont précisées comme suit :

- le Forem : pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la centralisation des données relatives à leur parcours d'insertion professionnelle dans leur « dossier unique » ;
- le porteur du projet : pour les actions mises en œuvre en vue de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ciblés par les projets subsidiés.

Chacun garantit l'exercice des droits des personnes concernées. Si l'un reçoit une demande concernant un traitement exercé par l'autre, il la lui communique dans les meilleurs délais.

Les questions et demandes éventuelles concernant les traitements de données sont adressées aux **délégués à la protection des données** (« DPO ») respectifs :

- pour le Forem : Charlotte BORN / Dominique GREGOIRE – [donnees.personnelles@forem.be](mailto:donnees.personnelles@forem.be) ;
- pour le porteur de projet : il l'identifiera dans le dossier de candidature.

Le **dossier unique du demandeur d'emploi** est le moyen de capitaliser l'ensemble des données relatives au parcours et démarches des demandeurs d'emploi et doit donc centraliser, conserver et agréger les informations en question, ce tout au long de leurs parcours. Le Forem organise la mise en œuvre de l'accessibilité du dossier unique du demandeur d'emploi par les porteurs de projets.

Les **catégories de données** concernées sont les suivantes :

- 1) le numéro d'identification au registre national ou le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la sécurité sociale si la personne physique n'est pas inscrite au Registre national ;
- 2) si les données visées au 1° ne sont pas disponibles ou si le demandeur d'emploi ne dispose d'aucun des numéros visés au 1°, les noms, prénoms, genre, date de naissance et adresse ;
- 3) les données de contact téléphonique et électronique ;
- 4) les études, les formations et les langues maîtrisées ;
- 5) les qualifications professionnelles, en indiquant, le cas échéant, la ou les certifications professionnelles obtenues ainsi que, les titres de compétences, les attestations et certificats de compétences acquises en formation, les brevets et autres agréments professionnels ;
- 6) les aspirations professionnelles, en ce compris le positionnement métier ;
- 7) l'expérience professionnelle et les compétences acquises de manière formelle, informelle et non formelle ; les informations relatives à l'autonomie numérique ;
- 8) les données en lien avec les démarches réalisées par le demandeur d'emploi auprès du Forem ;

- 9) les éléments d'ordre psycho-médico-social, en ce compris les données de santé, pouvant avoir un impact sur son positionnement métier, son degré de proximité du marché de l'emploi, la détermination de son accompagnement, ses possibilités de réaliser des actions d'insertion ou de formation, la détermination du statut de demandeur d'emploi non-mobilisable ou permettant de vérifier la capacité du demandeur d'emploi à exercer un emploi ou à accéder à une formation ;
- 10) les données relatives à la détention d'un permis de conduire ;
- 11) les données relatives aux actions d'orientation, de formation, de validation des compétences ou d'insertion réalisées dans le cadre du parcours d'insertion du demandeur d'emploi sur le marché du travail.

Conformément au projet de Décret « Accompagnement orienté coaching et solutions », le porteur de projet est autorisé, à des fins d'identification du demandeur d'emploi, dans ses échanges avec le Forem, à utiliser les numéros d'identification visés au 1°.

### **Confidentialité**

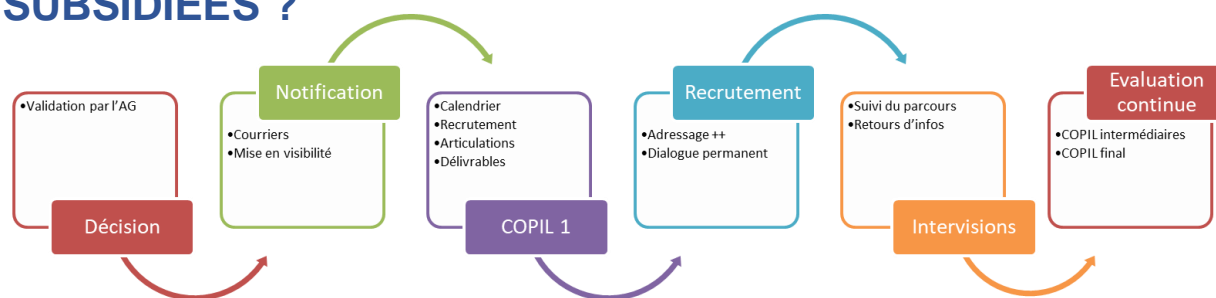
Le porteur de projet et les personnes agissant sous son autorité sont soumis à une obligation stricte de confidentialité. Ils gardent confidentielles et donc ne peuvent communiquer à des tiers, de quelque manière que ce soit et sous quelque forme que ce soit, ni ne peuvent utiliser à d'autres fins que pour l'exécution du projet, les informations auxquelles ils auront eu accès à l'occasion de l'exécution du projet.

Le cas échéant, le Forem et le porteur de projet ainsi que les personnes agissant sous leur autorité, respectent le secret lié aux données de santé et traitent ces données sous la responsabilité d'un professionnel, que ce soit un médecin, un psychologue ou un assistant social, soumis au secret professionnel.

### **Egalité et diversité**

Les porteurs de projet(s), comme le Forem, veilleront à inscrire leurs actions dans le respect de l'égalité des chances et de la diversité, sans discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENCADREMENT ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS SUBSIDIÉES ?



Pour rappel, un **comité de pilotage** sera constitué pour chaque projet subsidiaire, chapeauté par le **Service Relations avec les Opérateurs du Forem** (« **SRO** ») qui désignera donc une personne chargée, au Forem, de coopérer avec le porteur de projet, du démarrage jusqu'à l'évaluation des actions (les coordonnées des différents SRO sont disponibles sur le [site Internet du Forem](#)).

**Les services d'accompagnement du Forem seront également représentés<sup>55</sup>** dans ce comité de pilotage<sup>56</sup>, afin d'assurer la meilleure articulation possible de l'action subsidiaire avec l'ensemble du parcours du demandeur d'emploi, de façon intégrée et adaptée ; de l'envoi du demandeur d'emploi vers l'action par le Forem (en priorité par « adressage ») jusqu'à la conclusion de l'action et son suivi si nécessaire.

Le SRO vous guidera dans le respect des conditions du présent Appel et de la décision d'octroi, pour que votre projet soit une réussite en faveur des demandeurs d'emploi, en ce compris l'articulation avec les services du Forem. Il s'agit de **dialoguer pour fournir au demandeur d'emploi un parcours adapté**.

Un « **cadre de référence de la relation avec le Forem** » décrira les processus, procédures et outils à utiliser au sein des comités de pilotage. Il sera fourni aux porteurs de projets avant le démarrage des actions (autrement dit avant le 1<sup>er</sup> comité de pilotage).

### Avant le démarrage des actions

Le porteur doit assurer obligatoirement **la mise en visibilité** (encodage) de l'action subsidiaire dans la plateforme d'échanges d'informations mise à disposition par le Forem ([Formapass](#)), en collaboration avec le Carrefour Emploi Formation Orientation (« [CEFO](#) »). Si besoin et avec le SRO, le porteur peut solliciter le soutien des [Maisons de l'Emploi](#) et des [services de conseil du Forem](#) dans la limite de leurs missions respectives et de leurs possibilités.

Le porteur doit mettre à disposition des services de conseil du Forem, dans Formapass, pour chaque année de la programmation, au moins 1/3 du total des places prévues pour l'ensemble des 3 années et ce, afin de garantir la **récence de l'offre**<sup>57</sup>.

D'autre part, lorsqu'il promeut l'action subsidiaire, le porteur doit mentionner obligatoirement [le soutien du Forem](#).

<sup>55</sup> D'autres services du Forem pourraient être amenés à collaborer avec les comités de pilotage des projets, comme les services aux entreprises, services ouverts et services clientèles, par exemple.

<sup>56</sup> Sans exclure la possible collaboration d'autres services du Forem ainsi que des CEFO.

<sup>57</sup> Cela ne signifie pas que ces places devront obligatoirement être occupées pour garantir la subvention.

## Au démarrage des actions

Pour tous les projets subsidiés (parcours de base et projets innovants), le comité de pilotage se réunira une première fois avant de démarrer les modules. **Ce 1<sup>er</sup> comité de pilotage marque le démarrage de l'action** et la réception de son **procès-verbal** permet de libérer le versement de la première tranche de subvention (voir « versement de la subvention prévisionnelle »).

Ce PV est transmis par le SRO aux services centraux du Forem :

- au plus tard **le 31 décembre 2021** pour les projets du parcours spécifique ;
- au plus tard **dans les 3 mois suivant la notification de la décision** du Forem (voir « versement de la subvention prévisionnelle ») pour tous les autres projets (soit au plus tard en février 2022).

Lors de ce premier comité de pilotage, les points suivants devront obligatoirement être abordés et actés dans le PV :

- le calendrier** des sessions qui seront dispensés en faveur des demandeurs d'emploi (incluant la répartition des sessions sur les 3 années de programmation, sachant qu'au moins 1/3 des places devra être ouvert chaque année par mise à disposition des services du Forem, dans Formapass) ;
- les modalités du dialogue permanent** à organiser pour le suivi des demandeurs d'emploi dont les interventions entre les conseillers (ou assistants sociaux) du Forem et le porteur de projets ;
- les précisions relatives au recrutement** (dont les modalités de base sont décrites ci-dessous) et les coordonnées complètes de la personne en charge du recrutement ;
- les livrables**<sup>58</sup> à réunir en fin de projet par chaque demandeur d'emploi ayant participé à l'action, pour mesurer l'atteinte des résultats escomptés, sur base de la proposition faite par le porteur dans son dossier de candidature (voir infra).

**⚠ Pour le parcours spécifique**, le 1<sup>er</sup> comité de pilotage devra, en outre, réceptionner la convention à établir par le porteur de projet avec son réseau de partenaires (voir « condition d'éligibilité 4 » et « partenariats »). Un modèle de convention sera, à cet effet, mis à disposition.

<sup>58</sup> Résultat tangible d'une production réelle, appréhendable, mesurable. Il est ici attendu du porteur qu'il produise tout élément tangible qui montre, pour chacun des participants, que les résultats visés par son action sont atteints (exemples : copie d'un contrat de travail, attestation d'entrée en formation, preuve de remise d'un dossier personnalisé reprenant les résultats acquis pendant l'action, outils de recherche d'emploi (re)travaillés...).

## Recrutement et adressage

▲ Dans le cas de sessions collectives ou mixtes, une condition préalable au démarrage d'une session est l'inscription d'au moins 50 % des participants prévus dans le dossier de candidature (arrondi à l'unité supérieure, le cas échéant).

### Processus d'adressage et dialogue avec le Forem

Les services du Forem choisissent, avec le demandeur d'emploi, l'action la plus pertinente pour son parcours global (au regard de son profil, de ses aspirations professionnelles, de l'analyse de ses besoins, de son degré de proximité du marché du travail, de son environnement socio-économique, ...). Sur cette base, ils adressent le demandeur d'emploi à une séance d'information (individuelle ou collective) organisée par le porteur et, elle aussi, encodée dans Formapass.

Dans le cadre du présent Appel, cet **adressage**<sup>59</sup> se fonde sur l'information disponible dans [Formapass](#) et sur la connaissance par le Forem de l'action subsidiée, approuvée sur base du dossier de candidature (incluant le descriptif des caractéristiques du public auquel l'action correspond). De la sorte, il appartient au Forem de s'assurer de la pertinence de l'action pour le demandeur d'emploi et de l'admissibilité de celui-ci dans le projet visé<sup>60</sup>.

Le porteur de projet organise la **séance d'information** avec, notamment, les demandeurs d'emploi que le Forem lui aura adressés. En effet, bien que l'adressage soit prioritaire pour le recrutement des participants aux actions subsidiées, le porteur de projet pourra éventuellement accueillir des demandeurs d'emploi non adressés par le Forem, pour autant qu'ils présentent les caractéristiques du public visé par le projet et pour autant qu'il n'y ait pas de demandeurs d'emploi adressés qui restent en attente. Dans tous les cas, le porteur devra prendre contact avec le Forem afin d'entretenir un **dialogue** permettant de s'assurer de la pertinence de l'action pour le parcours global du demandeur d'emploi qu'il accompagne, selon les modalités qu'aura établies le comité de pilotage du projet.

Les modalités du dialogue entre le Forem et le porteur de projet concernant le recrutement, avec ou sans adressage, sont à aborder dès la première séance du **comité de pilotage**<sup>61 62</sup>.

Après la séance d'information à laquelle le demandeur d'emploi a été adressé, le porteur communique au Forem, via la plateforme d'échange d'informations « Formapass », la présence ou l'absence du demandeur d'emploi à cette séance, les informations relatives à une éventuelle autre séance ainsi que l'information sur **l'entrée ou non dans l'action subsidiée**. Le délai dans lequel s'opère ce retour d'information est précisé lors du 1er comité de pilotage du projet.

Si des places sont disponibles, le porteur ne peut pas refuser un demandeur d'emploi qui lui est adressé par le Forem. Si toutefois le porteur estime que le demandeur d'emploi adressé n'est pas admissible dans l'action subsidiée, il pourrait contacter le Forem pour un **dialogue** permettant, ensemble, de confirmer ou d'infirmer l'adressage.

<sup>59</sup> Projet de Décret relatif à l'Accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi : « processus visant à organiser la mise en relation, par le FOREM, du chercheur d'emploi avec le partenaire de l'accompagnement ou le tiers dont l'offre de services a été identifiée comme répondant ou susceptible de répondre aux besoins du chercheur d'emploi ».

<sup>60</sup> Projet de Décret relatif à l'Accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi : le Forem peut adresser le chercheur d'emploi à un tiers, lorsque sa prestation est la plus pertinente au regard du profil, des aspirations professionnelles du chercheur d'emploi, de l'analyse de ses besoins, de son degré de proximité du marché du travail, de son environnement socio-économique et des réalités du marché du travail.

<sup>61</sup> Le comité de pilotage devra établir les modalités concrètes de dialogue qui seront à respecter pour le recrutement en gardant l'objectif d'accueillir en priorité les demandeurs d'emploi adressés par le Forem et un maximum de demandeurs d'emploi adressés par le Forem (le minimum étant de 50 %).

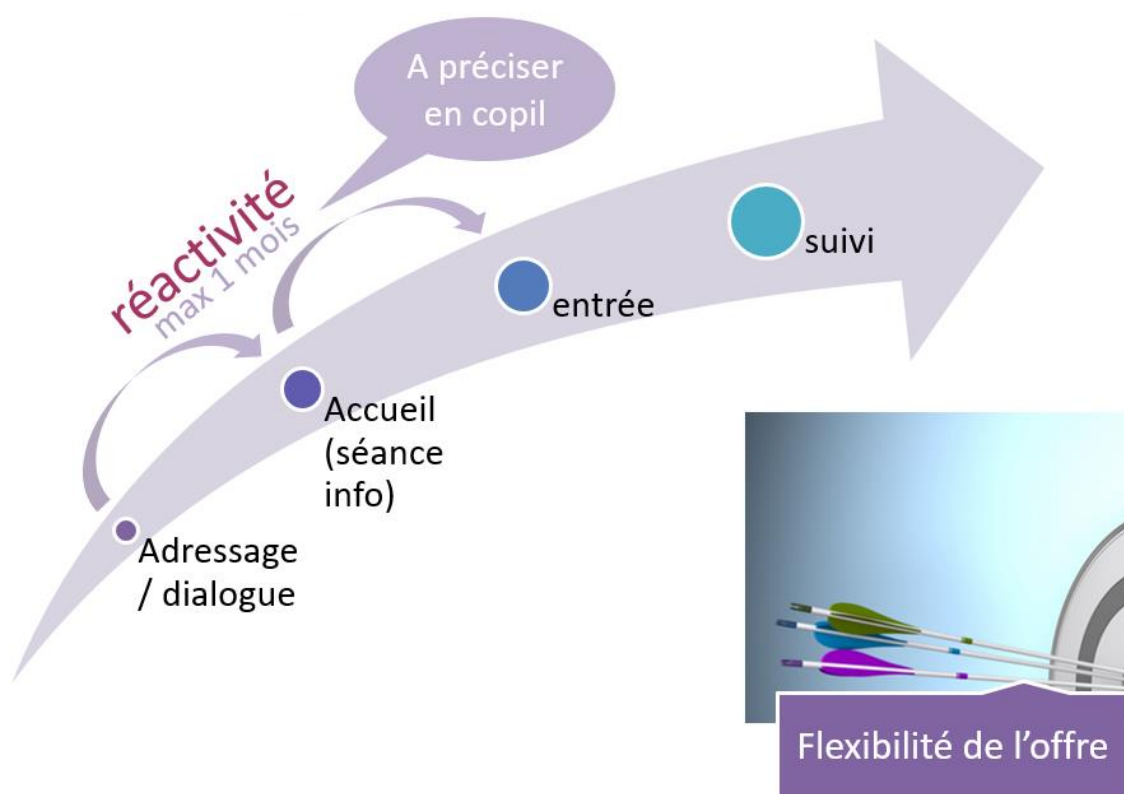
<sup>62</sup> Pour rappel, un « cadre de référence de la relation avec le Forem » viendra guider et outiller les comités de pilotage. Cet aspect y sera abordé.

## Entrées permanentes

Pour garantir **une offre flexible** et correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi accompagnés au moment où ils se présentent, le comité de pilotage veillera à établir que l'entrée dans l'action soit réactive<sup>63</sup>.

Dans le cadre du présent Appel, il faut entendre par « **entrée permanente** » (entrées permanentes obligatoires pour les projets des parcours direct et spécifique<sup>64</sup>) :

- ☑ pour les projets des parcours direct et les projets innovants, une entrée effective dans les deux semaines suivant l'adressage par le Forem ou le dialogue intervenu entre le porteur et le Forem en vue du recrutement ;
- ☑ pour les projets des parcours intensif et spécifique, une entrée effective dans le mois suivant l'adressage par le Forem ou le dialogue intervenu entre le porteur et le Forem en vue du recrutement.



<sup>63</sup> Voir « recrutement et adressage » pour la définition de la notion d'entrée permanente.

<sup>64</sup> Voir « conditions d'éligibilité liées au programme » et voir le tableau récapitulatif annexé au présent Appel.

## Pendant le déroulement des actions

Le comité de pilotage se réunira de façon intermédiaire et **a minima** :

- une fois au cours de chaque année pour les parcours intensif et spécifique (recommandé) et ce, afin d'examiner le bon déroulement du projet et des parcours des demandeurs d'emploi ;
- une fois au plus tard en novembre de chaque année pour tous les parcours (obligatoire) et ce, afin de procéder à l'évaluation qualitative annuelle du projet (un modèle de rapport sera établi et fourni aux comités de pilotage par le Forem).

Lors de cette **évaluation qualitative annuelle**, le comité de pilotage abordera notamment et pourra ajuster si besoin :

- le calendrier des actions ;
- les modalités de recrutement<sup>65</sup> et modalités de suivi des demandeurs d'emploi (dont les articulations et interventions entre services d'accompagnement du Forem et porteur de projet) ;
- l'évolution des parcours des demandeurs d'emploi dans le projet ;
- les besoins du porteur de projet et les besoins des services du Forem pour un déroulement optimal des parcours des demandeurs d'emploi.

Cette évaluation qualitative annuelle **conditionnera la poursuite du projet l'année suivante**.

Lors de cette évaluation qualitative annuelle, les services du Forem vérifieront par ailleurs le respect :

- des conditions énoncées dans le présent Appel et qui ont présidé à la sélection du projet ;
- des termes de la décision d'octroi ;
- des conditions inhérentes à la décision d'octroi (voir « conditions générales à respecter si le projet est sélectionné »).

Le **rapport** (un modèle sera fourni aux comités de pilotage) de l'évaluation annuelle sera transmis par le SRO aux services centraux du Forem **pour le 10 décembre au plus tard, pour l'ensemble des projets** (voir tableau calendrier) :

- ☺ si le rapport est positif, le projet pourra se poursuivre comme prévu et la tranche suivante de subvention prévisionnelle sera versée, sous réserve des crédits disponibles du Forem ;
- ☹ si le rapport le prévoit, des conditions supplémentaires seront signifiées au porteur pour la poursuite du projet (ces conditions seront vérifiées lors de l'évaluation annuelle suivante) et la tranche suivante de subvention prévisionnelle sera versée ;
- ☹ si le rapport est négatif, le projet sera clôturé par le Forem<sup>66</sup> (avec notification écrite motivée) de même que les contrats de formation des participants.

<sup>65</sup> Pour rappel, l'objectif du Forem est d'atteindre un maximum de demandeurs d'emploi adressés vers les actions subsidiées dans le cadre du présent Appel, avec un minimum de 50 %.

<sup>66</sup> Un remboursement pourrait être organisé par le Forem, le cas échéant.

## A la clôture des actions

A la fin du projet, le comité de pilotage se réunira afin de procéder à **l'évaluation finale du projet** (un modèle de rapport final sera fourni aux comités de pilotage).

**Le rapport** de cette évaluation finale sera transmis par le SRO aux services centraux du Forem **pour le 31 mars de l'année suivant la fin du projet** au plus tard, accompagné du « Dossier financier unique » (au maximum le 31 mars 2025 si le projet est maintenu pour les 3 années de programmation).

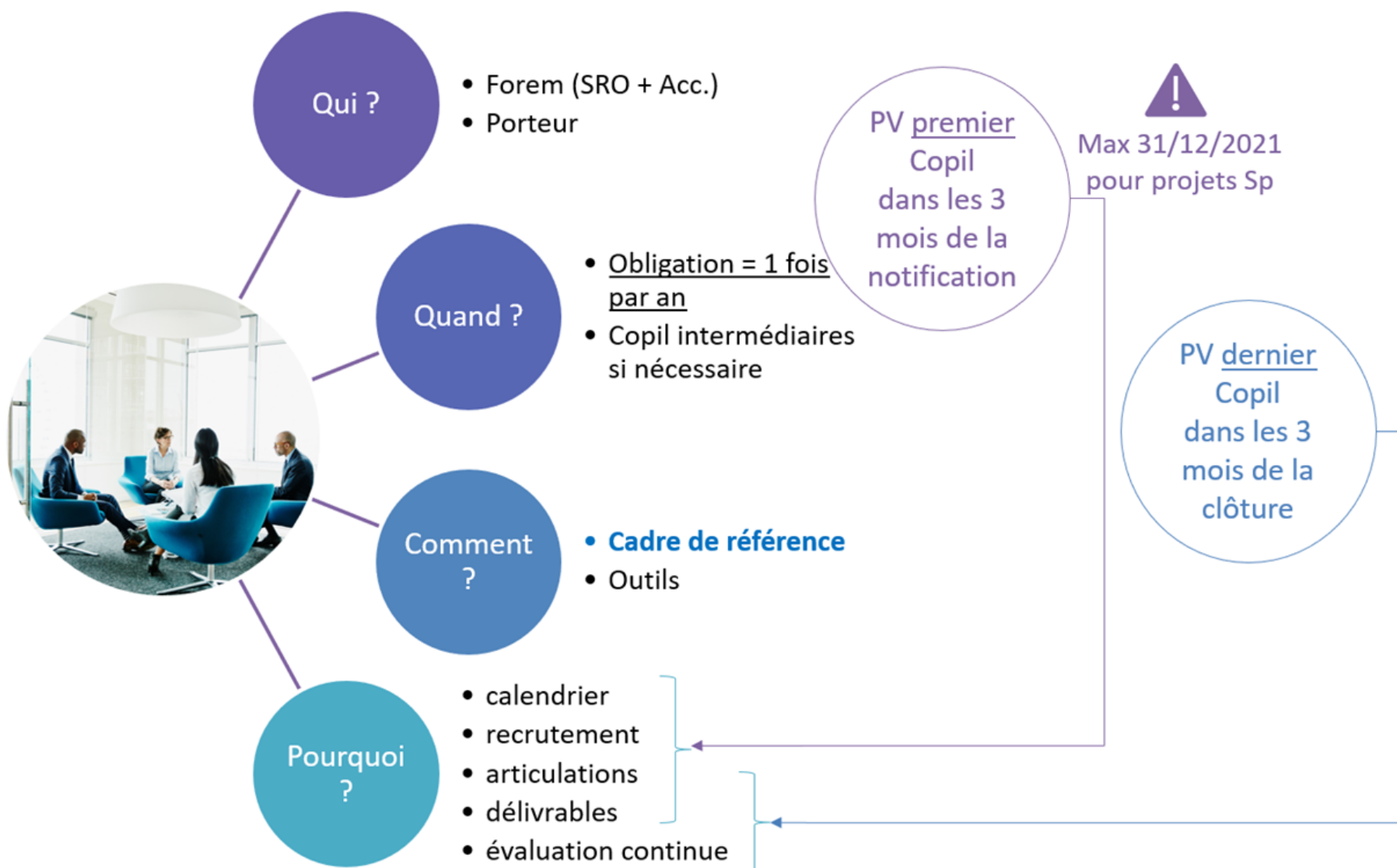
Lors de ce dernier comité de pilotage, les points suivants devront obligatoirement être abordés et repris dans le rapport :

- la qualité des articulations entre les services du Forem et le porteur de projets ;
- les conclusions du déroulement des parcours des demandeurs d'emploi concernés par le projet ;
- la liste des **dé livrables** effectivement réunis par les demandeurs d'emploi ayant participé aux actions, parmi la liste arrêtée lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage ;
- les éventuelles recommandations, si le projet devait être renouvelé en tout ou en partie ultérieurement (avec le Forem ou dans d'autres cadres).

Ce rapport final aura une incidence :

- par la vérification du nombre de **dé livrables** réunis car c'est un paramètre de calcul du montant définitif de la subvention sur base duquel le Forem pourrait procéder à d'éventuelles récupérations ;
- lors d'un éventuel autre appel à projets du Forem, par exemple.

## Récapitulatif : les comités de pilotage



## Dialogue permanent : articulations et interventions hors comité de pilotage

En dehors des réunions du comité de pilotage, les services d'accompagnement du Forem et les porteurs de projets auront des contacts réguliers destinés à examiner ensemble le déroulement des parcours des demandeurs d'emploi participant aux actions subsidiées dans le cadre du présent Appel. Il est alors question d'articulations, d'intervisions, de contacts bilatéraux, ...

Pour guider et outiller les comités de pilotage en vue de mener à bien ce **dialogue permanent**<sup>67</sup>, un cadre de référence sera, pour rappel, mis à disposition.

*Pour les projets du parcours spécifique, s'il apparaît qu'un demandeur d'emploi souffre d'un problème de santé mentale, ce dialogue permanent sera l'occasion pour le Forem et le porteur de projets d'envisager l'articulation du projet avec le dispositif « Acti+ » que le Forem coordonne. Les assistants sociaux du Forem, avec le soutien des psychologues du Forem, peuvent (ré)orienter le demandeur d'emploi vers ce dispositif le cas échéant<sup>68</sup>. Inversement, le service d'accompagnement du Forem pourrait orienter un demandeur d'emploi accompagné dans le cadre du dispositif « Acti+ », vers le porteur de projet et organiser une articulation entre les interventions, de manière à répondre aux besoins du public concerné qui ne relèveraient pas de la santé mentale mais bien des freins et obstacles visés par le présent Appel à projets (champs « se mobiliser » et « s'orienter » du parcours spécifique). Cet aspect devra également être abordé par le comité de pilotage.*

## Modalités pédagogiques et d'accompagnement particulières

### Formation à distance et démarches en autonomie

Les actions faisant l'objet de la subvention prévisionnelle et, pour les demandeurs d'emploi, couvertes par le contrat de formation professionnelle, sont les actions dispensées avec un encadrement garanti par le porteur de projet, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Le programme peut aussi inclure des « **démarches en autonomie** », autrement dit des actions menées par les participants seuls, hors encadrement spécifique. Celles-ci doivent alors permettre aux participants de développer leur autonomie, de tester leurs acquis et/ou de récolter des informations utiles à la réalisation du programme ou à la poursuite de leur parcours.

Le cas échéant, ces démarches ne sont pas financées, ni pour le demandeur d'emploi (démarches non incluses dans le contrat de formation professionnelle donnant droit à des indemnités), ni pour le porteur de projet (démarches qui ne pourront pas être mises à charge de la subvention).

Il est également possible d'inclure dans le programme des modules de **formation à distance** pour peu que la vérification de ces prestations soit effectivement organisée. Les objectifs poursuivis, le temps moyen nécessaire pour les atteindre, les éléments de vérification attendus ainsi que le mode de supervision<sup>69</sup> devront être déterminés lors du premier comité de pilotage (voir « au démarrage du projet »). Moyennant supervision effective et donc encadrement garanti, alors ces modules à distance peuvent être mis à charge de la subvention et peuvent relever du contrat de formation professionnelle.

*Pour rappel, il est recommandé que les modules de formation faisant partie d'un projet inscrit dans un parcours direct soient organisés à distance, en tout ou en partie (voir supra).*

<sup>67</sup> Les modalités de base de ce dialogue permanent seront établies, pour rappel, dans un « cadre de référence de la relation » qui sera fourni avant le 1er comité de pilotage. Elles seront à préciser lors de ce premier « copil », notamment les modalités des articulations entre les projets du parcours spécifique et le dispositif Acti+ coordonné par le Forem.

<sup>68</sup> Note du Gouvernement wallon du 19 mars 2021 portant sur les mesures en vue de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés psycho-médico-sociales.

<sup>69</sup> Supervision assimilée à du présentiel (contact direct avec le formateur, en visioconférence) ou hors présentiel (avec ou sans plateforme de formation à distance).

## Suivi post-formatif

Le programme peut reposer sur des actions ne faisant pas partie à proprement parler, de l'action financée, mais s'avérant nécessaires à l'atteinte des objectifs, notamment celles menées dans le cadre du suivi post formatif.

Ce type de suivi consiste à prolonger l'accompagnement du demandeur d'emploi par le porteur après la fin du programme et permet notamment de maintenir la dynamique acquise dans le cadre de l'action subsidiée, de poursuivre les démarches entamées et d'en mesurer les résultats. Il peut également s'agir d'aider la personne à poursuivre son parcours d'insertion avec de la remédiation, du jobcoaching, une assistance psychosociale, etc.

Dans le cadre de cet Appel, le suivi post-formatif n'est pas obligatoire. Pour rappel, il est par contre recommandé pour les projets proposés dans un parcours spécifique (voir « recommandations complémentaires »).

Tout comme les démarches en autonomie, ces actions ne sont pas financées, ni pour le demandeur d'emploi (démarches non incluses dans le contrat de formation professionnelle donnant droit à des indemnités), ni pour le porteur de projet (démarches qui ne pourront pas être mises à charge de la subvention).

## Focus sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le parcours spécifique

Dès l'entretien d'**anamnèse** et au fil de ses observations lors de l'accompagnement d'un demandeur d'emploi par un assistant social du Forem, celui-ci va identifier les problématiques rencontrées (pour rappel, des problématiques multiples et lourdes, de type psycho-médico-social) en s'appuyant sur l'outil « ICF »<sup>70</sup> (International classification of functioning, disability and health ; en français : Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé<sup>71</sup>).

Le psychologue du Forem interviendra à la demande de l'assistant social. Son rôle consistera surtout, le cas échéant, à soutenir le demandeur d'emploi dans l'acceptation de sa situation et à l'informer sur les contours d'une prise en charge en dehors du Forem : via le dispositif "Acti+" pour le champ de la santé mentale et/ou via l'action subsidiée à la suite du présent Appel pour le champ de l'insertion socioprofessionnelle associant des difficultés liées au logement, au handicap, à l'environnement social, au milieu familial, ...

L'assistant social prendra contact avec le porteur de projet (pour rappel, selon les modalités à préciser lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage) pour évoquer la situation, avant de programmer une rencontre triangulaire afin de voir si le demandeur d'emploi adhère à l'intervention envisagée et est prêt à s'investir dans un parcours spécifique de réinsertion (avant adressage, donc).

Sur cette base, l'assistant social va émettre **des hypothèses** et déterminer des pistes de travail à affiner et confirmer sur le terrain par le porteur, le cas échéant.

Durant la prise en charge par le porteur, **l'assistant social garde la main sur le parcours** du demandeur d'emploi. Des rencontres/échanges réguliers entre le Forem, le porteur et le demandeur d'emploi, seront à prévoir par le comité de pilotage. Les assistants sociaux continuent notamment à veiller à l'accès ou au maintien des droits sociaux (fin de droit aux allocations d'insertion, accès au statut « non mobilisable », allocation de sauvegarde, régime résiduaire, allocation du SPF DG Personnes Handicapées, revenu d'intégration sociale ...). Les actions intensives de terrain relèveront du champ d'expertise du porteur.

L'outil commun pour la récolte d'informations sera **l'outil ICF** (pour partager un langage commun et une même lecture du dossier), même si chacun garde sa propre méthodologie et ses propres outils d'accompagnement. Le Forem assurera la mise à disposition de cet outil et la formation du porteur à son utilisation.

Vu qu'il s'agit d'un public très éloigné de l'emploi et très difficile à mobiliser, le porteur communiquera à l'assistant social du Forem, à tout moment du parcours, les situations de décrochage ou de souhait d'abandon de la part du demandeur d'emploi, afin de refaire le point au plus vite et, s'il échet, réorienter le parcours proposé.

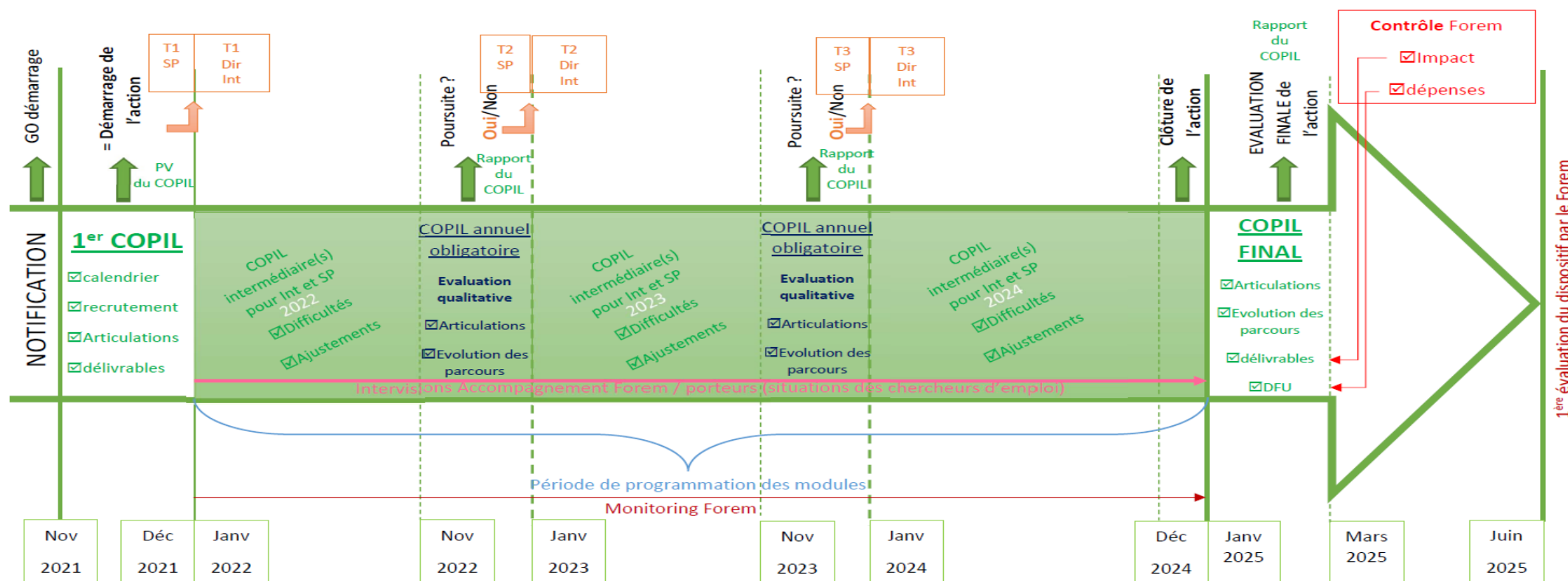
En fin de parcours, un échange attentif est attendu entre le Forem et le porteur de projet quant aux actions mises en place et aux résultats obtenus, comme dans tous les projets. Si le Forem doit poursuivre l'accompagnement lui-même, le porteur veillera à suggérer d'autres pistes à envisager. A noter que le suivi post-formatif par le porteur, est recommandé (hors subvention).

Pour rappel, **le traitement des données à caractère personnel et le secret lié aux données de santé** se font dans le respect des réglementations en vigueur. De plus, comme pour les autres parcours, les modalités du dialogue entre le Forem et le porteur seront guidées par un « **cadre de référence** de la relation » et à préciser au sein du comité de pilotage du projet.

<sup>70</sup> Outil commun aux différents Services publics de l'emploi.

<sup>71</sup> La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) est un système permettant d'organiser et d'enregistrer sous forme de codes les informations relatives au fonctionnement et au handicap. Elle fournit un cadre basé sur des concepts et un vocabulaire standardisés afin de définir et mesurer la santé et le handicap. La CIF intègre à la fois le modèle médical et le modèle social pour offrir une approche globale, prenant en compte les dimensions bio-psycho-sociales, et envisage dès lors le fonctionnement et le handicap comme une interaction dynamique entre l'état de santé d'une personne et les facteurs environnementaux et personnels.

## CALENDRIER RÉCAPITULATIF



**COPIL = Forem (Accompagnement + SRO) + Porteur de projet(s)**

- **Evaluation qualitative annuelle** de l'action = COPIL (rapport)
  - => agit sur la poursuite du projet en année N+1
  - => agit sur le versement de la subvention (T2 et T3)
- **Evaluation finale** de l'action = COPIL (rapport)
  - qualitative (qualité des articulations et des parcours)
  - quantitative (check déivrables et établissement du DFU)

**Monitoring et contrôle = Forem**

- **Monitoring** (volume de contrats de formation)
- **Contrôle d'Impact** = vérif. du pourcentage de déivrables réunis
  - => agit sur le calcul final de la subvention
  - => récupérations éventuelles
- **Contrôle des dépenses** = vérif. du DFU => récupérations éventuelles
- **Evaluation du dispositif** = résultats d'insertion (emploi/formation) - recul de min. 6 mois nécessaire

## ANNEXES

- Annexe 1 Guide de connexion au formulaire de candidature
- Annexe 2 Guide d'utilisation du formulaire de candidature
- Annexe 3 Tableau synoptique des conditions préalables de candidature et des conditions d'organisation des actions
- Annexe 4 Guide de gestion des subventionnements du Forem